



Ecoles européennes
Bureau du Secrétaire général

Contrôle financier

Réf. : 2017-02-D-14-fr-2

Orig. : EN

Version : FR

Rapport annuel du Contrôleur financier pour l'exercice 2016

Conseil supérieur, Berlin Avril 2017

1. Introduction

Conformément à l'article 20 du Règlement financier du 24 octobre 2006 applicable au budget des Écoles européennes, « *Le contrôleur financier (...) établit un rapport annuel qui est communiqué à la Cour des comptes et au Conseil supérieur* ». L'unité du contrôle financier présente le présent rapport annuel, portant sur l'exercice 2016, au Conseil Supérieur. Ce rapport décrit le travail réalisé par l'unité du Contrôle financier en conformité avec les dispositions respectives du Règlement financier, il présente des données relatives à l'exécution du budget, il commente la façon dont les Écoles ont exercé leurs responsabilités, il évoque les principales conclusions du contrôle financier quant aux opérations des Écoles, et il s'achève par quelques recommandations qui devraient être prises en compte par l'ensemble des acteurs participant à l'administration des budgets des Écoles européennes.

Cette version du rapport présentée au Conseil supérieur tient compte de la demande d'informations supplémentaires formulée par le Comité budgétaire, et elle contient des chiffres actualisés correspondants aux Tableaux 2, 3, 4, 6, 7 et 12.

2. La mission du Contrôleur financier

Dans le cadre de la structure actuelle, et sans préjudice du nouveau rôle assigné à l'Unité du Contrôle financier en conséquence de la dernière révision du Règlement financier adoptée en décembre 2014, l'Unité du Contrôle financier est chargée du contrôle de

l'engagement et de l'ordonnancement de toutes les dépenses ainsi que du contrôle de la constatation et du recouvrement de toutes les recettes.

En pratique, le contrôle consiste à vérifier chaque opération de dépenses et de recettes inscrite dans les comptes des Écoles européennes. Ce contrôle se fait au moyen de l'examen attentif des dossiers concernant les dépenses et les recettes et, lorsque le contrôleur financier l'estime nécessaire, sur place.

L'objectif fondamental du travail accompli par l'Unité du Contrôle financier est de garantir que l'exécution du budget est conforme aux règles adoptées par le Conseil supérieur et au principe de bonne gestion financière énoncé à l'article 2 du Règlement financier. Une autre fonction du contrôleur financier, formellement reconnue dans le Règlement financier depuis 2007, consiste à recommander de bonnes pratiques et à prodiguer des conseils en matière de procédures administratives. L'importance de ce dernier aspect croît, et l'Unité lui consacre toute l'attention nécessaire, notamment en vue de respecter les recommandations de la Cour des comptes européenne et du Service d'audit interne de la Commission européenne (IAS).

3. Les activités du Service d'audit interne de la Commission européenne (IAS)

En 2016, les activités du Service d'audit interne de la Commission européenne (IAS), qui exerce la fonction d'audit interne pour les Écoles européennes sur la base d'un Accord de niveau de service (Service Level Agreement), ont porté sur :

- un examen limité de la **gouvernance de la sécurité** ; et
- un audit des **contrôles SAP de la comptabilité et de l'exécution budgétaire** dans les Écoles européennes
- Le suivi des **recommandations en suspens** des anciens audits de l'IAS

En ce qui concerne les **recommandations issues des audits précédents**, au début 2016, 23 recommandations étaient **en suspens** (les recommandations de l'audit de la gestion de la trésorerie et des recettes réalisé en 2015 ne faisaient pas encore partie de celles-ci). On les retrouvera au Tableau 1 ci-dessous. En ce qui concerne les deux audits réalisés en 2016, seuls les résultats de l'examen de la gouvernance de la sécurité sont définitifs et inclus dans le tableau ci-après. Au cours de l'année 2016, sept recommandations ont été présentées lors d'un audit de suivi et ont été classées.

Tableau 1

	Recommandations ouvertes du rapport de l'an dernier	Audit de la gestion de la trésorerie	Audit de la gouvernance de la sécurité	Classées	Ouvertes
Critiques		3	2	2	3
Très importantes	8	6	1	3	17
Importantes	15	3	3	2	14
Total	23	+12	+6	-7	34

Les trois recommandations ouvertes considérées comme critiques sont les suivantes :

- IAS 2015 – Critique – Veiller à ce qu'au moins deux personnes soient responsables de chaque opération bancaire (date cible : 30.04.2017)
- IAS 2016 – Critique – Rôles et responsabilités des associations de parents en matière de sécurité (date cible : 30.06.17)
- IAS 2016 – Critique – Clarification du soutien apporté par la Commission européenne (date cible : 30.06.17)

Les 7 recommandations classées concernent les thèmes suivants :

- IAS 2015 – Critique – Paiements dans le système bancaire en ligne (Karlsruhe) – Application du mémorandum sur les procédures de paiement
- IAS 2015 – Critique – Paiements dans le système bancaire en ligne (Karlsruhe) – Autorisation relative au compte bancaire
- IAS 2015 – Très importante – Procéder à la facturation et veiller à ce que les gens soient formés pour utiliser le module de facturation de SAP – Soutenir les écoles restantes
- IAS 2015 – Très importante – Procéder à la facturation et veiller à ce que les gens soient formés pour utiliser le module de facturation de SAP – Résoudre les problèmes techniques qui ont empêché les écoles d'envoyer des factures
- IAS 2013 – Très importante – Gestion financière – Protection des données
- IAS 2015 – Importante – Gestion des ressources humaines – Contrats-cadres standard
- IAS 2013 – Importante – Gestion financière – Divulgateion de questions juridiques dans les états financiers

Des plans d'action ont été élaborés pour les 34 recommandations en suspens qu'il reste, et leur statut est régulièrement actualisé sur la plate-forme Web de l'IAS « Issue track ». Un certain nombre de recommandations devraient être « prêtes à être examinées » au cours du premier semestre 2017.

L'examen restreint de la gouvernance de la sûreté a été réalisé au Bureau du Secrétaire général (BSG) et dans les Écoles européennes de Bruxelles IV et Munich. Son objectif global était de déterminer si la gestion de la sûreté dans les Écoles européennes se faisait de manière adéquate et si sa mise en œuvre était efficace.

6 risques ont été identifiés et des recommandations à leur sujet formulées et acceptées par les Écoles européennes, et des plans d'action ont été préparés. Leur mise en œuvre est permanente et, au vu de l'importance de la question, elle constitue une priorité tant au Bureau que dans les Écoles.

L'audit des contrôles SAP de la comptabilité et de l'exécution budgétaire visait à évaluer l'efficacité et l'efficience de la conception et de la mise en œuvre des contrôles SAP. À l'occasion de cet audit, le Service d'audit interne s'est rendu à l'École de Bruxelles I et à Munich ainsi qu'au BSG.

Parallèlement à ces audits, le BSG et l'IAS ont collaboré étroitement dans le cadre du groupe de travail chargé de la révision du Règlement financier ; diverses réunions et des échanges de courriels réguliers ont eu lieu dans le courant de l'année.

Et enfin, il peut être pertinent de mentionner que l'IAS a récemment publié son **Plan d'audit annuel 2017**, sous la référence Ares(2017)730387. Cette année, l'IAS se

concentrera sur un audit de suivi approfondi portant sur les recommandations en suspens et sur un examen restreint/une mission de consultation concernant la gestion des comptes extrabudgétaires.

On trouvera davantage d'informations sur les activités de l'IAS dans son rapport annuel pour l'exercice 2016, qui est également présenté au cours de cette réunion du Comité budgétaire (document 2017-02-D-15).

4. Avancées vers un solide système de contrôle interne

4.1 Principaux domaines de travail en 2016

Les actions visant à améliorer le système de contrôle interne des Écoles et du Bureau du Secrétaire général se sont poursuivies tout au long de l'année 2016.

Parmi les mesures les plus importantes qui ont été prises, on peut citer l'adoption du Statut des chargés de cours, l'application de la comptabilité d'exercice lors de la clôture des comptes conformément aux normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), l'adoption par le Conseil supérieur des nouvelles Normes de contrôle interne, et la définition de la nouvelle structure de gouvernance financière.

Le tableau suivant indique les mesures les plus importantes qui ont été prises. Celles-ci sont réparties entre 6 domaines qui forment les piliers du système de contrôle interne.

Domaine	Mesures prises
1. Mission et valeurs	
2. Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption d'un Statut des chargés de cours - Contrats standard pour les chargés de cours (contrats de travail selon la règle générale, contrats « ad interim », à utiliser dans toutes les Écoles) - Lignes directrices pour la gestion des dossiers du personnel - Formation des ordonnateurs portant sur les Normes de contrôle interne et leur rôle dans SAP
3. Planification et gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers et conseils permanents en matière de gestion des risques - Définition des 10 principaux risques pour les Écoles européennes - Instruction permanente pour le plan administratif et financier annuel de l'école - Définition d'objectifs administratifs et financiers communs aux Écoles
4. Fonctionnement et activités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Lien entre le logiciel comptable et les services bancaires en ligne (Écoles luxembourgeoises et Varèse en plus des Écoles belges où ce lien a déjà été mis en place) - Émission de directives sur la passation des marchés publics (aide-mémoire) - Création d'un réseau pour la passation des marchés publics

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- Agrandissement de la cellule « Marchés publics » du Bureau du Secrétaire général (passage à 3 équivalents temps plein) |
|--|--|

5. Information et rapports financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports trimestriels sur l'exécution du budget - 2^e révision du Règlement financier comprenant les grandes modifications prévues de la structure de gouvernance des Écoles européennes
6. Audit et conformité aux Normes de contrôle interne	<ul style="list-style-type: none"> - Avis positif de la Cour des comptes quant aux comptes 2015 - Audit externe des comptes 2016 de 5 Écoles (Écoles de Bruxelles + École de Munich) - Élaboration d'un modèle pour l'évaluation des Normes de contrôle interne

La 2^e révision du Règlement financier prévoit de grandes modifications de la structure de gouvernance des Écoles européennes jusqu'en 2020. L'intention poursuivie est de renforcer la bonne gestion financière par un accroissement de la responsabilisation centrale dans le chef des fonctions d'ordonnateur et de comptable.

En dépit de ces véritables améliorations apportées en 2016, nous avons conscience du fait qu'il nous reste encore beaucoup de travail.

4.2 Activités de promotion de la gestion des risques dans les Écoles européennes en 2016

Après avoir franchi en 2013 les premières étapes de la mise en place d'un système de gestion des risques, depuis 2015, avec l'engagement de la coordinatrice du contrôle interne, le Bureau du Secrétaire général promeut vigoureusement ce projet.

Étant donné que la gestion des risques est un processus permanent, comme indiqué ci-dessus, les actions se sont poursuivies en 2016 et se poursuivront en 2017. Notamment :

- L'IAS a organisé de nouveaux ateliers de gestion des risques, analysé les registres des risques et prodigué ses conseils. Il a synthétisé à deux reprises les registres des risques des Écoles et envoyé la synthèse à toutes les Écoles.
- Les 14 Écoles disposent désormais d'un registre des risques, mais leur qualité reste très inégale, surtout en ce qui concerne la définition du responsable du risque et les plans d'actions correctives.
- À la fin 2016, le registre des risques génériques, qui comprenait 32 risques génériques, a été considérablement réduit et synthétisé en un registre des 10 principaux risques afférents aux Écoles européennes. L'IAS a demandé aux Écoles d'évaluer l'importance de ces risques pour elles et d'y ajouter leurs risques spécifiques. Il s'agit là d'un des principaux domaines dans lesquels le travail se poursuivra en 2017. À cette fin, l'organisation d'un atelier destiné aux Directeurs et aux économistes est prévue pour développer encore leurs connaissances en matière de gestion des risques.

5. La révision du Règlement financier

5.1 Les tâches accomplies par le groupe de travail pour la révision du Règlement financier depuis 2015. La question de la gouvernance financière globale des Écoles européennes : un point qui nécessite une analyse particulière approfondie.

À l'issue des discussions qui se sont tenues en 2015 lors des trois réunions du groupe de travail pour la révision du Règlement financier, il a été estimé que pour réaliser une bonne analyse exhaustive de la portée escomptée, étant donné la complexité du sujet et l'importance des incidences potentielles pour le système des Écoles européennes, il serait souhaitable que ce groupe de travail présidé par le contrôleur financier bénéficie d'une prolongation de son mandat jusqu'en avril 2017. La question de la gouvernance financière globale des Écoles européennes (à savoir la comparaison détaillée de deux modèles, celui de la Commission avec 1 seul ordonnateur central et 1 comptable central et celui des Écoles européennes avec 15 ordonnateurs locaux et 15 comptables locaux) a joué un rôle prépondérant à cet égard. La prolongation de ce mandat prévoirait aussi la fusion des textes du Règlement financier et de ses Modalités d'exécution, comme en ont convenu en principe les membres du groupe de travail conformément à des recommandations antérieures de la Cour des comptes en ce sens. Lors de sa réunion d'avril 2016, le Conseil supérieur a appuyé cette approche (document 2016-03-D-11-fr-2) et le calendrier concret suivant :

- Le groupe de travail présente une première proposition au Comité budgétaire (CB) lors de sa réunion de novembre 2016. En l'absence de remarques du CB, le texte est soumis à la Cour des comptes et à l'Office européen des brevets pour consultation, ainsi qu'à tout autre organe considéré comme pertinent par le Secrétaire général ou le président du groupe de travail.
- Une fois que le groupe de travail reçoit l'avis des organes indiqués ci-dessus, il se penche sur les adaptations à apporter au texte initial pour préparer une proposition définitive.
- Ladite proposition est présentée au Comité budgétaire de mars 2017 pour avis, puis au Conseil supérieur d'avril 2017 en vue de son approbation définitive. À cet effet, une proposition concrète est présentée au Comité budgétaire au cours de cette réunion dans un document spécifique : le document 2017-02-D-13.

5.2 Conclusions préliminaires du groupe de travail et consultation des organes compétents

Conformément au calendrier indiqué ci-dessus, à l'issue des discussions du Comité budgétaire de novembre 2016 et de la réunion suivante du groupe de travail qui s'est tenue le 16 novembre 2016, le 2 décembre 2016 un rapport préliminaire du groupe de travail (document 2016-10-D-34-fr-2) a été soumis à la consultation de la Cour des comptes et de l'Office européen des brevets, comme inscrit dans le préambule du Règlement financier. À la même date, le Service d'audit interne de la Commission européenne (IAS) et les services juridiques du Bureau du Secrétaire général ont aussi participé à cette consultation. De plus, un contrat de conseil portant sur l'« Aide à la mise en œuvre d'une proposition de modèle de gouvernance financière centralisée » a été conclu avec la société PWC. Sur la base de cette consultation :

- L'avis de l'Office européen des brevets a été reçu le 9 janvier 2017.

- L’avis de l’IAS a été reçu le 9 février. Document Ares(2017)725985 « Note au SG des EE
- Révision du Règlement financier des Écoles européennes (RF) ».
- L’avis des conseils juridiques du BSG a été reçu le 10 février 2017.
- Le rapport de consultance publié par PWC le 24 février 2017.

Il convient de souligner que contrairement à toute attente, l’avis de la Cour des comptes sur la révision prévue n’est toujours pas disponible au moment de la rédaction du présent rapport ; il ne devrait être rendu, d’après les dernières informations communiquées, que d’ici la fin mars-début avril 2017. Néanmoins, les remarques informelles reçues de la Cour des comptes, essentiellement au sujet de certains articles des nouveaux Titres V « La présentation des comptes et la comptabilité » et VI « Contrôle externe et décharge », sont déjà prises en considération dans le texte présenté pour avis au Comité budgétaire lors de cette réunion.

5.3 Nouvelle proposition de texte pour le Règlement financier applicable au budget des Écoles européennes

On trouvera ici les grandes lignes des modifications qu’il est convenu de proposer d’apporter au texte du Règlement financier, sur la base des conclusions préliminaires du groupe de travail mentionnées ci-dessus et de l’avis des organes consultés. Ces modifications portent sur les trois aspects principaux de la révision du Règlement financier, à savoir : 1. la gouvernance financière ; 2. les principes budgétaires ; 3. la passation des marchés publics. Le nouveau texte proposé tient aussi compte d’une fusion en un seul et même texte du Règlement financier et des actuelles Modalités d’exécution du Règlement financier (document 2014-12-D-11).

5.3.1 Gouvernance financière

Au titre de la gouvernance financière, le principal objectif de cette révision consiste à asseoir la bonne gestion financière de l’ensemble du système des Écoles européennes par le biais d’un renforcement des responsabilités au niveau central (création des nouvelles fonctions d’ordonnateur central et de comptable central à la Section I du Titre III « Acteurs financiers », articles 27 à 37) sans diminution des responsabilités existantes au niveau local, c.-à-d. au niveau des Écoles et du BSGEE. Plus concrètement :

- La centralisation progressive de la fonction d’ordonnateur pour les Écoles européennes, à compter du 1^{er} janvier 2018, en la personne du Secrétaire général qui désignera un ordonnateur délégué dans chaque École et au BSGEE. L’ordonnateur des Écoles européennes préparera un Rapport d’activités annuel global pour l’ensemble du système des Écoles européennes (une fois la centralisation de la fonction achevée, d’ici l’exercice 2020). L’accroissement notable de la responsabilité du Secrétaire général devra s’accompagner d’un renforcement de la fonction de contrôle interne, aussi bien au niveau central qu’au niveau des Écoles, de sorte que l’ordonnateur central possède une assurance suffisante de la légalité et de la régularité de la gestion financière dans les Écoles et au BSGEE pour signer une déclaration d’assurance globale pour l’ensemble du système des Écoles européennes. Toujours afin d’appuyer l’ordonnateur central, il est aussi proposé de créer un nouveau poste de Directeur des finances et de l’administration qui pourra assumer, entre autres fonctions, la fonction d’ordonnateur délégué du BSGEE.

– La centralisation progressive de la fonction de comptable pour les Écoles européennes, également à compter du 1^{er} janvier 2018, assumée par la personne pourvoyant un nouveau poste créé à cette fin, qui sera désignée directement par le Conseil supérieur pour renforcer son indépendance, conformément aux recommandations passées de la Cour des comptes. Ce comptable central devra signer les comptes consolidés des Écoles européennes à partir de l'exercice 2018, certifiant par là qu'il a obtenu l'assurance raisonnable que les comptes consolidés donnent une image fidèle de la situation et de la performance financières du système pour la période concernée (sans préjudice des sages réserves qu'il pourrait émettre du fait que le processus comptable ne sera pas encore pleinement centralisé au cours de la période transitoire, soit de 2018 à 2020). Cette fonction de comptable central sera appuyée par des correspondants comptables au niveau des Écoles et du BSGEE, conformément au modèle actuellement utilisé à la Commission européenne. Il convient de mentionner que les correspondants comptables ne viseront pas les comptes, mais qu'ils accompliront leur travail d'un point de vue fonctionnel, conformément aux normes et procédures comptables établies par le comptable, tout en étant subordonnées sur le plan hiérarchique à l'ordonnateur délégué correspondant (article 35).

5.3.2 Principes budgétaires

Les buts poursuivis à cet égard (indiqués essentiellement sous le nouveau Titre I « Principes généraux », articles 1 à 19) sont la clarification et la rationalisation des règles existantes et leur coordination avec les règles équivalentes du Règlement financier de l'Union européenne (par ex. l'introduction des règles relatives aux principes d'équilibre et de transparence). Par ailleurs, une proposition vise à modifier le calendrier de la mise à disposition de la contribution du budget de l'Union européenne au budget des Écoles européennes en vue de simplifier et de faciliter la gestion de trésorerie au niveau des Écoles (réduction du nombre de tranches de paiement par la Commission, nouvel article 52).

5.3.3 Marchés publics

Dans ce domaine (nouvel article 66), une harmonisation complète avec les règles de passation des marchés publics de l'Union européenne est proposée, sans préjudice de la définition de quelques particularités pertinentes (par ex. la reconnaissance des Écoles et du BSGEE en tant qu'autorités contractantes pertinentes). Cette modification vise à faciliter l'harmonisation permanente des règles de passation des marchés publics applicables avec celles de l'Union européenne, sans qu'un délai soit nécessaire pour les adopter au niveau des Écoles européennes. Un soutien supplémentaire aux Écoles dans ce domaine est également attendu de la part du helpdesk correspondant de la Commission.

5.3.4 Fusion des Modalités d'exécution avec le texte du Règlement financier

Enfin, conformément au mandat mentionné plus haut, la révision du Règlement financier porte également sur une fusion des textes du Règlement financier et de ses Modalités d'exécution (document 2014-12-D-11), pour autant que ces dernières soient compatibles avec le nouveau texte proposé pour le Règlement financier sur la base des importantes modifications présentées ci-dessus.

Le processus de révision est détaillé plus avant dans le document mentionné, présenté lors de cette réunion du Conseil Supérieur : le document 2017-02-D-13.

6. Les tâches accomplies par l'Unité du Contrôle financier

En 2016, outre le contrôle financier de routine des recettes et des dépenses, l'Unité du Contrôle financier a principalement œuvré au suivi de l'adaptation du nouveau logiciel comptable aux règles et procédures existantes découlant du Règlement financier et de ses Modalités d'exécution, à la délivrance de conseils relatifs aux procédures financières et administratives, ainsi qu'au suivi de la bonne application des Directives pour la séparation des fonctions dans les circuits financiers que le Secrétaire général a publiées le 31 juillet 2015.

En ce qui concerne cette dernière question, en fait, il revient au contrôleur financier de valider les procédures de contrôle interne mises en place par les ordonnateurs en vue d'instaurer une véritable séparation des fonctions d'initiation et de vérification des opérations, conformément à l'article 19.6 du Règlement financier. Cette validation constitue une condition préalable à la décentralisation complète des contrôles *ex ante* et à l'évolution du rôle de l'Unité du Contrôle financier du Bureau central vers une activité de contrôle *ex post*.

Dans le même temps, comme indiqué, l'Unité a poursuivi son travail quotidien de contrôle et d'approbation des dépenses et des recettes des Écoles. Sur la base de critères de risques qualitatifs et quantitatifs (principalement : le montant de la transaction, l'avis des organes de contrôle – Service d'audit interne et Cour des comptes européenne – et les risques relevés lors du contrôle financier), le travail de l'Unité a été principalement axé sur les salaires et sur les transactions supérieures à 15 000 euros (seuil à partir duquel les achats nécessitent la consultation de plusieurs fournisseurs). Au cours de l'exercice 2016, des seuils quantitatifs dont les montants variaient d'une École à l'autre ont été fixés et respectés pour la communication des transactions à l'Unité du Contrôle financier au Bureau central. À cet effet, une analyse des risques génériques aux fins du contrôle financier centralisé *ex ante* a eu lieu le 21 octobre 2015, et deux profils de risque ont été définis sur la base des critères qualitatifs suivants :

- Les avis émis par la Cour des comptes européenne lors du dernier cycle d'audit ;
- Les avis émis par le Service d'audit interne de la Commission européenne (IAS) sur les engagements des 5 dernières années ;
- Les constatations découlant de l'activité de contrôle financier ;
- La situation du personnel occupant les principaux postes financiers, comme les économistes ou les comptables (par ex. l'absence d'un de ces postes).

Les deux profils de risque suivants ont été définis en octobre 2015 sur la base de ces critères :

- Profil de risque 1 (faible risque) pour les écoles de Bruxelles III, Bruxelles IV, Luxembourg II, Munich, Alicante, Varèse, Bergen, et pour le BSGEE ;
- Profil de risque 2 (risque plus élevé) pour les écoles de Bruxelles I, Bruxelles II, Luxembourg I, Mol, Francfort, Karlsruhe et Culham.

En se basant sur ces deux profils de risque différents, les seuils quantitatifs génériques suivants ont été progressivement introduits dans SAP, à partir du 21 octobre 2015, pour que les transactions atteignent la messagerie de l'Unité du Contrôle financier :

- Engagements (documents d'affectation de fonds) : 15 000 euros ;

– Propositions de paiement : 60 000 euros pour les Écoles du profil de risque 1 (faible risque) et 15 000 euros pour les Écoles du profil de risque 2 (risque plus élevé).

Les seuils génériques indiqués ci-dessus se caractérisent ainsi :

– Pour les Écoles de Mol et Culham, aucun seuil n'a été fixé, ce qui veut dire que toutes les transactions sont passées en revue par l'Unité du Contrôle financier. Dans le cas de Mol, cela s'explique par les importantes faiblesses décelées par la Cour des comptes lors de son examen des comptes de l'École pour l'exercice 2014, et dans le cas de Culham, la raison en est que du fait de la fermeture imminente de l'École, à la mi-2017, cette École ne participe pas à d'importants projets, et en particulier à la mise en œuvre complète de SAP pour les paiements, lesquels ne sont pas traités à l'aide de ce logiciel comptable pour cette École.

– Pour l'École de Karlsruhe, le seuil de 15 000 euros n'a été fixé qu'à compter du 05.02.2016, date à laquelle la preuve du respect de la règle des deux signatures pour les paiements a été produite. Avant cette date, tous les paiements ont été communiqués à l'Unité du Contrôle financier en vue de leur contrôle centralisé *ex ante*.

– Pour le BSG, le seuil pour l'examen des paiements a été abaissé à 6 000 euros pour la période allant du 01.09.2016 au 17.10.2016 (15 000 euros à compter du 17.10.2016). D'une part, cette décision a été motivée par le nombre important de refus enregistré au cours de l'exercice 2015, et d'autre part, elle a permis d'introduire un élément d'imprévisibilité dans les contrôles.

– Pour l'École de Munich, le seuil des paiements a été abaissé de 60 000 euros à 15 000 euros à compter du 01.10.2016 du fait que le poste de comptable n'était pas officiellement occupé dans cette école.

Pour les transactions qui diffèrent de celles-ci (par exemple les écritures comptables relatives aux salaires), actuellement SAP n'offre aucune possibilité technique de détermination d'un seuil. Néanmoins, pour les effets pratiques du contrôle, les seuils définis ci-dessus pour les paiements sont utilisés par analogie.

Cela signifie qu'en pratique, en deçà des seuils indiqués, les transactions n'atteignent pas la messagerie du contrôle financier et leur traitement prend fin avec l'approbation de l'ordonnateur. Cette approche est conforme à l'ancien article 20 du Règlement financier – provisoirement applicable au cours de la « période de transition » (tant que la décentralisation du contrôle *ex ante* au profit des Écoles n'est pas terminée), conformément à l'article 107 du Règlement financier –, qui prévoit la possibilité pour l'Unité du Contrôle financier du Bureau central de sélectionner (par échantillonnage) les transactions à vérifier au niveau central, en se fondant sur une analyse des risques.

Cependant, les seuils indiqués plus haut (aussi bien pour les engagements que pour les paiements) seront supprimés ou réduits de manière aléatoire au cours de l'exercice 2017, afin de respecter les normes généralement acceptées en matière de contrôle/d'audit, qui recommandent d'introduire dans les contrôles des éléments d'imprévisibilité.

En tout cas, les critères fixés pour l'analyse des risques mentionnée qui a eu lieu le 21 octobre 2015 et lors des révisions ultérieures réalisées en 2016, comme expliqué plus haut, doivent être revus de temps à autre en tenant compte des éventuels événements susceptibles d'influencer le profil de risque des Écoles et du BSG (par exemple les

conclusions préliminaires de la Cour des comptes liées à son examen des comptes de 2016) et de l'optimisation des ressources disponibles pour le contrôle financier. Une révision générique de l'annualité de ces critères devra notamment être réalisée dans le courant du 1^{er} trimestre 2017, qui prendra tout particulièrement en compte l'état d'avancement de la mise en œuvre de la séparation des fonctions dans les circuits financiers.

Quant au montant total des transactions vérifiées par l'Unité, au niveau des dépenses – sur lesquelles porte l'essentiel de l'activité de contrôle financier – si l'on tient compte des paramètres mentionnés plus haut, il est estimé à environ 85 % des dépenses budgétaires totales des Écoles européennes (dépenses totales de 294,8 millions d'euros en 2016). Il convient de tenir compte du fait que, comme expliqué dans le rapport de l'an dernier, la production automatique de statistiques liées aux activités de contrôle financier – telles que le montant exact des transactions visées et la liste exhaustive des transactions refusées – n'est pas disponible avec la configuration actuelle de SAP, bien qu'elle soit demandée par l'Unité ; en effet, sa génération aurait nécessité que SAP recoure à d'importantes ressources de développement supplémentaires, lesquelles ont été consacrées à d'autres priorités jugées plus urgentes.

Procédures de passation des marchés publics

Il convient de signaler que l'Unité du Contrôle financier a consacré énormément de temps à l'examen des procédures de passation des marchés soumises par les Écoles (en majeure partie), surtout en ce qui concerne les achats de faible valeur (entre 15 000 et 60 000 euros), et à formuler des recommandations à l'issue de chaque examen, et qu'elle a prodigué des conseils pratiques concernant l'application de l'article 70b du Règlement financier visant à faire usage d'un contrat préalablement conclu entre un fournisseur et un organisme public. On trouvera des informations complémentaires à ce sujet à la section 8.8 du présent rapport, « Autres coûts de fonctionnement et dépenses en capital ».

L'Unité du Contrôle financier a participé à la première réunion du Réseau de passation des marchés publics, au cours de laquelle elle a présenté et expliqué aux Écoles les principaux éléments de chaque procédure de passation de marché, conformément aux règles financières et au nouveau Mémoire (réf. 2016-09-D-83-fr-1).

Au cours de la réunion des économistes, en juin, l'Unité a donné aux Écoles des conseils concrets concernant les justificatifs nécessaires qu'elles doivent annexer dans le logiciel comptable (SAP) pour chaque type de transaction, et en particulier pour les nouvelles procédures de passation des marchés lancées dans SAP.

L'Unité du Contrôle financier a également émis des recommandations pour le cas particulier des déménagements et pour leur traitement dans SAP.

Procédures de recrutement

L'Unité du Contrôle financier participe au contrôle des procédures de recrutement que lancent les Écoles, dans de nombreux cas avant la signature définitive du contrat. Il nous faut préciser que, d'après les données disponibles, toutes les Écoles ne soumettent pas ces procédures à l'Unité en vue de leur contrôle.

Lors du contrôle de ces procédures, des conseils ont été prodigués et des mesures correctives suggérées dans les domaines suivants :

- ∅ Le poste devait être justifié afin de confirmer que les crédits budgétaires seraient utilisés dans le cadre convenu et approuvé (nouveaux postes approuvés par le Conseil supérieur ou anciens postes dans les mêmes conditions de travail).
- ∅ La publication correcte de la vacance de poste.
- ∅ La signature d'une attestation d'absence de conflit d'intérêts par les membres du comité d'évaluation fut un point d'attention notable au cours des contrôles, afin de garantir la transparence de la procédure et le traitement équitable de tous les candidats.
- ∅ Le rapport du comité d'évaluation revêtait lui aussi une importance particulière, surtout les éléments relatifs au classement des candidats, à la justification de l'octroi éventuel d'un échelon salarial supplémentaire et à la signature du document d'acceptation par l'ordonnateur.
- ∅ Enfin, l'Unité a contrôlé les principaux éléments des projets de contrat qui lui étaient soumis, en particulier la justesse du salaire proposé, la durée du contrat et le poste proposé.

Sur la base de l'examen décrit ci-dessus et de ses constatations, l'Unité a prodigué aux Écoles des conseils relatifs à l'organisation des futures procédures de recrutement et dans un cas, elle a suggéré d'inscrire la question au registre des exceptions.

En outre, l'Unité a prodigué aux Écoles des conseils concernant les salaires des membres du personnel détaché en les aidant à interpréter certains émoluments et éléments des fiches de paie des membres du personnel détaché lors de l'application de l'article 72 (octroi de l'allocation de départ) du Statut du personnel.

En ce qui concerne les transactions refusées, le Tableau 2 ci-dessous montre un aperçu des refus enregistrés tout au long de l'exercice 2016, classés par entité (Écoles et Bureau du Secrétaire général). Ce tableau présente les informations suivantes :

- ∅ Le type de transaction refusée ;
- ∅ La ligne budgétaire ou le compte du grand livre concerné ;
- ∅ Le montant total de la transaction ainsi que le montant précis lié au motif du refus, le cas échéant ;
- ∅ Un bref descriptif de l'objet de la transaction ; et enfin
- ∅ Le motif du refus accompagné d'une explication et, lorsqu'elle est connue, de la date exacte du refus.

Il convient de noter que ces informations ne sont pas extraites du système à l'aide d'un rapport spécifique puisque la production automatique d'un tel document n'est pas disponible avec la configuration actuelle de SAP et que sa génération nécessiterait que SAP recoure à d'importantes ressources de développement supplémentaires, lesquelles sont actuellement consacrées à d'autres priorités jugées plus urgentes.

Toutefois, l'Unité du Contrôle financier a pu produire ce tableau grâce au registre qu'elle a tenu à jour avec minutie, en dehors du système, tout au long de l'exercice. Il est bon de

noter que dans deux cas (indiqués par une *), les chiffres fournis représentent une bonne estimation.

Les refus exprimés par l'Unité du Contrôle financier peuvent être classés comme suit :

- a) Mise en œuvre incorrecte de la séparation des fonctions/séquence d'opérations incorrecte avant l'approbation définitive de transactions dans SAP ;
- b) Écriture incorrecte des salaires, notamment des calculs erronés provenant des institutions de sécurité sociale ou d'autres programmes liés aux calculs des salaires (par ex. NewPersee) ;
- c) Non-conformité avec les règles relatives à la passation des marchés publics inscrites dans le Règlement financier, et en particulier avec les principes énoncés, respectivement, à l'article 33 du Règlement financier selon lequel l'engagement budgétaire doit précéder l'engagement juridique, et à l'article 70b sur le dépassement du plafond défini par le Règlement financier lorsqu'un contrat est conclu par un autre organisme public ;

- d) Non-conformité avec le principe budgétaire de l'annualité énoncé à l'article 6 du Règlement financier ;
- e) Manque de justificatifs/justificatifs incorrects à l'appui des transactions ;
- f) Demande de l'École en raison de décisions internes ; et enfin
- g) Autres irrégularités : notamment erreur de fournisseur, erreur dans le numéro de compte bancaire du fournisseur ou erreur dans la date d'écriture.

Dans des centaines d'autres cas, le visa a finalement été donné après que les Écoles et le Bureau ont obtenu des indications concernant la correction nécessaire ou l'ajout des éléments manquants.

Tableau 2 – Transactions refusées en 2016						
Entité	Type de transaction	Ligne budgétaire/ Compte	Montant (€)	Objet/Titre	Remarques/Motif du refus	Type
<u>AL</u>	Fonds affectés dans le document n° 3796	60120100 Bâtiments	84 500 €	Bâtiments	Transaction initiée par le comptable qui ne se conforme pas aux règles relatives à la séparation des fonctions dans les circuits financiers telles qu'énoncées dans le Règlement financier et le Mémoire à ce sujet Date du refus : 18.11.2016	a
<u>AL</u>	Fonds affectés dans le document n° 2311	60120100 Bâtiments	36 673,57 €	Bâtiments Engagement général	Transaction initiée par le comptable qui ne se conforme pas aux règles relatives à la séparation des fonctions dans les circuits	a

					financiers telles qu'énoncées dans le Règlement financier et le Mémoire à ce sujet Date du refus : 18.11.2016	
<u>AL</u>	Fonds affectés dans le document n° 2314	60210100 Dépenses pédagogiques	5718 €	Dépenses pédagogiques Engagement général	Transaction initiée par le comptable qui ne se conforme pas aux règles relatives à la séparation des fonctions dans les circuits financiers telles qu'énoncées dans le Règlement financier et le Mémoire à ce sujet Date du refus : 18.11.2016	a
<u>AL</u>	Écriture comptable des traitements		13 769,77 € (Montant total de l'écriture : 233 974,97 €)	CdC & PAS pour septembre 2016	Écriture incorrecte sur le compte de la rémunération du personnel (400105000) au lieu du compte des institutions de sécurité sociale (40014000)	b
<u>Total</u> <u>AL</u>			140 661,34 €			
<u>BE</u>	Proposition de paiement : 10.10.2016/BE001		234 122,45 €	Salaires du PAS et des CdC en octobre	a) Paiement effectué en dehors de SAP ; et b) L'écriture sur laquelle ce paiement reposait avait été refusée.	b
<u>BE</u>	Écriture comptable des traitements		5267,22 € (Montant total de l'écriture : 5267,22 €)	Traitements du personnel détaché pour	Erreur de calcul en Persee pour le salaire d'un membre du personnel	b

			325 466,86 €)	septembre 2016		
<u>BE</u>	Écriture comptable des traitements		181 352,80 €	Chargés de cours, octobre	Mauvaise séquence d'opérations, le comptable est l'initiateur de la transaction	a
<u>BE</u>	Écriture comptable des traitements		63 832,72 €	PAS	Mauvaise séquence d'opérations, le comptable est l'initiateur de la transaction	a
<u>BE</u>	Écriture comptable des traitements		345 735,20 €	Octobre, personnel détaché	Mauvaise séquence d'opérations, le comptable est l'initiateur de la transaction	a
<u>BE</u>	Écriture comptable des traitements		1680,78 €	Octobre Derd	Mauvaise séquence d'opérations, le comptable est l'initiateur de la transaction	a
<u>Total</u> <u>BE</u>			831 991,17 €			
<u>BC</u>	Fonds affectés dans le document n° 3013	60120200	52 877 €	Facture SAP	Absence de justificatifs appropriés, notamment absence de bon de commande correspondant aux services proposés (2015) et de crédits reportés correspondants.	e
<u>BC</u>	Proposition de paiement 17.02.2016 BC101	60120202	109 282,40 €	Facture 90160 14899 du 21.08.2015	Date de signature du contrat : 24/04/2015 – Les activités visées ont eu lieu dès 02/2015 Préengagement réalisé après la signature du contrat : 27/04/2015 Absence de bon de commande	c

					pour cette facture Différence entre les colonnes « temps de travail » et le temps total indiqué dans le relevé des heures de travail qui accompagne la facture	
<u>BC</u>	Fonds affectés dans le document n° 2149	60120200 TIC	265 000 €	Maintenance MYSCHOOL SMS 2016 BSGEE 2012/4	Prolongation du contrat conclu précédemment avec la société sans fondements juridiques.	c
<u>BC</u>	Proposition de paiement		49 750 €		Le contrat avec Price Waterhouse Coopers (PWC) pour des services de consultance dans le domaine comptable dépasse un montant de 134 000 €, qui est le montant maximal autorisé par le Règlement financier (article 70b) lorsqu'un contrat est établi par un autre organisme public.	c
<u>BC</u>	Fonds affectés dans le document n° 3497	60120300 BSGEE	51 610 €	Services consultatifs en matière de comptabilité prestés par PWC	Dépassement de la limite fixée à l'art. 70b du Règlement financier pour l'utilisation à titre de référence d'un contrat de la Commission sans avoir besoin de recourir à une procédure de passation de marché public Date du refus : 16.09.2016	c

<u>BC</u>	Fonds affectés dans le document n° 3687	60120300 BSGEE	50 000 €	Engagement PWC	Dépassement de la limite fixée à l'article 70b du Règlement financier pour l'utilisation, à titre de référence, d'un contrat conclu par une autre institution publique auprès du même fournisseur (la Commission européenne, dans ce cas) Date du refus : 17.11.2016	c
<u>BC</u>	Proposition de paiement 28.10.2016 BC104	60120100 Bâtiments 60120200 TIC 60120202 TIC Matériel/ Logiciel 60110100 Dépenses liées au personnel détaché	165 128,78 €	Factures SAP, déménagement personnel détaché, matériel informatique	Insuffisance des informations justifiant les transactions au moment de vérifier le dossier des transactions concernées Non-conformité avec l'art. 33 du Règlement financier (l'engagement budgétaire doit précéder l'engagement juridique)	c

Total BC			743 648,18 €			
<u>Brx I</u>	Proposition de paiement UC193 22.09.2016	44400000 Factures à recevoir	23 599,84 €	Group Cleaning Services	Absence de justificatifs	e
<u>Brx I</u>	Fonds affectés dans le document n° 3735	60110100 Dépenses liées au personnel détaché	157 681,87 €	Indemnité de dépaysement	Non-respect de la séparation des fonctions La même personne est l'initiateur et le vérificateur de la transaction	a
<u>Brx I</u>	Écriture comptable des traitements		232 594,77 €	2,4 % au 1/7/2015 Adaptation des traitements du personnel détaché	Non-respect des traitements du personnel détaché fixés Le vérificateur utilisé dans cette séquence d'opérations n'est pas la bonne personne.	a
<u>Brx I</u>	Écriture comptable des traitements	40010500 Personnel – Traitements – Net à payer	169 120,87 € (Montant total de l'écriture : 1 678 442,23 €)	Traitements du personnel détaché pour décembre 2016	Débit incorrect et un crédit injustifié, et sur des comptes G/L différents	b
<u>Brx I</u>	Fonds affectés dans le document n° 3829	60120100 Bâtiments	101 000 €	Group Cleaning 11/16+12/2016	Les pièces justificatives (factures d'octobre 2016 pour un montant de 64 908 €) ne correspondent pas au montant de l'engagement de	e

					101 000 € et au texte indiqué dans le système : « Group Cleaning 11/16+12/2016 » et « Fact Gardiens 12/2016 ».	
<u>Total Brx I</u>			683 997,35 €			
<u>Brx II</u>	Écriture comptable des traitements		1 382 937,53 €	Traitements du personnel détaché pour février 2016	Erreur dans la date d'écriture	g
<u>Brx II</u>	Écriture comptable des traitements		614 453,34 €	Traitements du personnel non détaché pour février 2016	Erreur dans la date d'écriture	g
<u>Total Brx II</u>			1 997 390,87 €			
<u>Brx III</u>	Écriture comptable des traitements		61 504,65 €		Calcul incorrect d'un élément de la fiche de paie concernant le traitement national de base d'un membre du personnel détaché, qui sert de base pour le calcul de l'allocation de départ à verser.	b

<u>Brx III</u>	Écriture comptable des traitements		5060,20 €	Traitements du PAS pour septembre 2016	Non-respect de l'article 17 §2 du Statut du PAS concernant les heures supplémentaires d'un membre du personnel (octroi de plus d'heures que ce que permet le Statut)	b
<u>Brx III</u>	Proposition de paiement IX093 12.10.16		170 321,34 € (Montant total de l'écriture : 321 003,67 €)		Mauvais fournisseur indiqué pour un paiement destiné à une institution de sécurité sociale	g
<u>Total Brx III</u>			236 886,19 €			
<u>Brx IV</u>	Fonds affectés dans le document n° 1430	60120100 Bâtiments	497 640 €	Dépenses administratives	La transaction faisait référence à l'exercice précédent : « Date du document : 01.09.2015. Date de l'écriture : 01.09.2015 ».	g
<u>Total Brx IV</u>			497 640 €			
<u>Cu</u>	Écriture comptable des traitements du personnel détaché		216 475,90 €	Traitements du personnel détaché pour mars 2016	Transaction initiée et vérifiée dans SAP par le vérificateur	a

<u>Total</u> <u>Cu</u>			216 475,90 €			
<u>Ff</u>	Proposition de paiement FF177/10.10.2016		32 472,05 €	Assurance personnel	Les dépenses correspondent à l'exercice précédent, elles ne sont pas conformes au principe d'annuité énoncé à l'art. 6 du Règlement financier. Date du refus : 12.10.2016	d
<u>Ff</u>	Paiement de facture	60110305 Cotis. séc. soc./autres dépenses – Personnel admin.	4497,67 €	Novembre, paiement de la prime de fin d'année aux membres du PAS	Calcul incorrect des primes de fin d'année à verser aux membres du PAS	b
<u>Total</u> <u>Ff</u>			36 969,72 €			
<u>Ka</u>	Paiement de facture		13 961 €	Remboursement du minerval	Remboursement injustifié de 25 % du minerval Date du refus : 19.02.2016	g

<u>Ka</u>	Écriture comptable des salaires	6011200 Dépenses liées aux chargés de cours 6011300 Dépenses liées au personnel administratif et de service 60110400 Rémunération liée au soutien éducatif	252 702,20 €	Traitements des CdC, juin 2016	Transaction non vérifiée par la bonne personne d'après la proposition de séparation des fonctions présentée par l'École en cours au moment de la création de l'écriture	a
<u>Ka</u>	Fonds affectés dans le document n° 3233	60210110 (biens pédagogiques inscrits à l'inventaire) 60210107 (équipement pédagogique)	20 758 €	Procédure de passation de marché pour des tableaux interactifs et du matériel didactique	Préengagement réalisé après la clôture de la procédure de passation de marché et la sélection du fournisseur	c

		/d'expérimentation)				
<u>Total</u> <u>Ka</u>			287 421,20 €			
<u>Lux I</u>	Proposition de paiement LU057		120 000 €* (estimation)	Caisse maladie (décembre 2015 ; janvier, février et mars 2016)	Séquence d'opérations pour l'approbation incorrecte. La signature de l'ordonnateur manque sur la proposition de paiement.	a
<u>Lux I</u>	Écriture comptable des salaires	6011200 Dépenses liées aux chargés de cours 6011300 Dépenses liées au personnel administratif et de service 60110400 Rémunération liée au soutien	305 917,54 €	Traitements du PAS pour février 2016	Transaction non vérifiée par la bonne personne d'après la proposition de séparation des fonctions présentée par l'École en cours au moment de la création de l'écriture	a

		éducatif				
<u>Lux I</u>	Proposition de paiement	60110101 (traitements de base)	700 € (Montant total de l'écriture : 191 371,63 €)	Traitements de base – Personnel détaché	À la demande de l'École : double paiement pour un membre du personnel, par erreur (paiement de 700 € dupliqué) Date du refus : 15.07.2016	f
<u>Lux I</u>	Proposition de paiement	40012000 (prélèvements d'impôts pour les employés)	67 703,61 €	Prélèvements d'impôts pour les employés	Paiement incorrect qui se réfère à l'exercice précédent (duplication du paiement due à une erreur dans le système, d'après la réponse de l'École)	g
<u>Lux I</u>	Fonds affectés dans le document n° 3857	60120100 Bâtiments	17 423 €	Téléphone, fax, frais de poste, livraisons, etc.	Refus demandé par l'École en raison d'une erreur lors du choix du compte bancaire	f
<u>Lux I</u>	Proposition de paiement 30.11.2016 LU523	40014000 Institutions de sécurité sociale	188 599,41 €	Centre Commun Sécurité Sociale	Séquence d'opérations incorrecte (l'ordonnateur faisant office d'initiateur de la proposition) – Possibilité que l'erreur soit liée à des raisons techniques.	a

<u>Lux I</u>	Fonds affectés dans le document n° 2051	60110100 Dépenses liées au personnel détaché	1 730 000 €		Non-respect du principe de la séparation des fonctions (transaction initiée et vérifiée par le même membre du personnel)	a
<u>Total Lux I</u>			2 430 343,56 €			
<u>Lux II</u>	Écriture comptable des salaires	60110100 Dépenses liées au personnel détaché 60110400 Rémunération liée au soutien éducatif	966 792,64 €	Traitements du personnel détaché pour mai 2016	Écriture globale crédit/débit sans imputation aux comptes de charges budgétaires correspondants liés aux traitements.	b
<u>Lux II</u>	Proposition de paiement – Montant global : 240 147,68 €. Assurances pour le personnel	60110110 (Assurance accident – Pers. dét.)	101 895,32 € (Montant total de l'écriture : 240 147,68 €)	Assurances pour le personnel	Non-conformité avec le principe de l'annualité, article 6 du Règlement financier. Un paiement de 101 895 € correspondant à l'exercice 2015 n'a été ni imputé aux crédits de cet exercice ni exécuté de cette façon, mais il a été carrément proposé de l'imputer aux crédits de 2016. Date du refus : 05.10.2016	d

<u>Lux II</u>	Écriture comptable des traitements	Traitements des chargés de cours 60110200	467 621,37 € (Montant total de l'écriture : 559 441,20 €)	Traitements des chargés de cours	Utilisation d'un compte transitoire (40099000) à la place du compte budgétaire correspondant pour l'écriture des traitements des chargés de cours pour un montant de 467 621,37 €.	b
<u>Lux II</u>	Proposition de paiement 18.02.2016 MA113	40014000 Institutions de sécurité sociale	160 000 €* (estimation)	Cotisations de sécurité sociale	Séquence d'opérations incorrecte : transaction non signée par l'ordonnateur.	a
<u>Total Lux II</u>			1 696 309,33 €			
<u>Mol</u>	Facture	60120416 (Dépenses des experts dans les Écoles)	29 767,50 €	Rapport consultatif de KPMG	Refus dû à l'attente des commentaires de la société portant sur la clarification des services correspondants (rapport consultatif)	g

<u>Total</u> <u>Mol</u>			29 767,50 €			
<u>Var</u>	Écriture comptable des traitements	6011300 Dépenses liées au personnel administratif et de service 60110400 Rémunération liée au soutien éducatif	3 000 € (Montant total de l'écriture : 114 502,83 €)	Traitements du PAS pour novembre	Paiement supplémentaire destiné à un membre du personnel non justifié par l'existence d'un cadre contractuel ou réglementaire	b

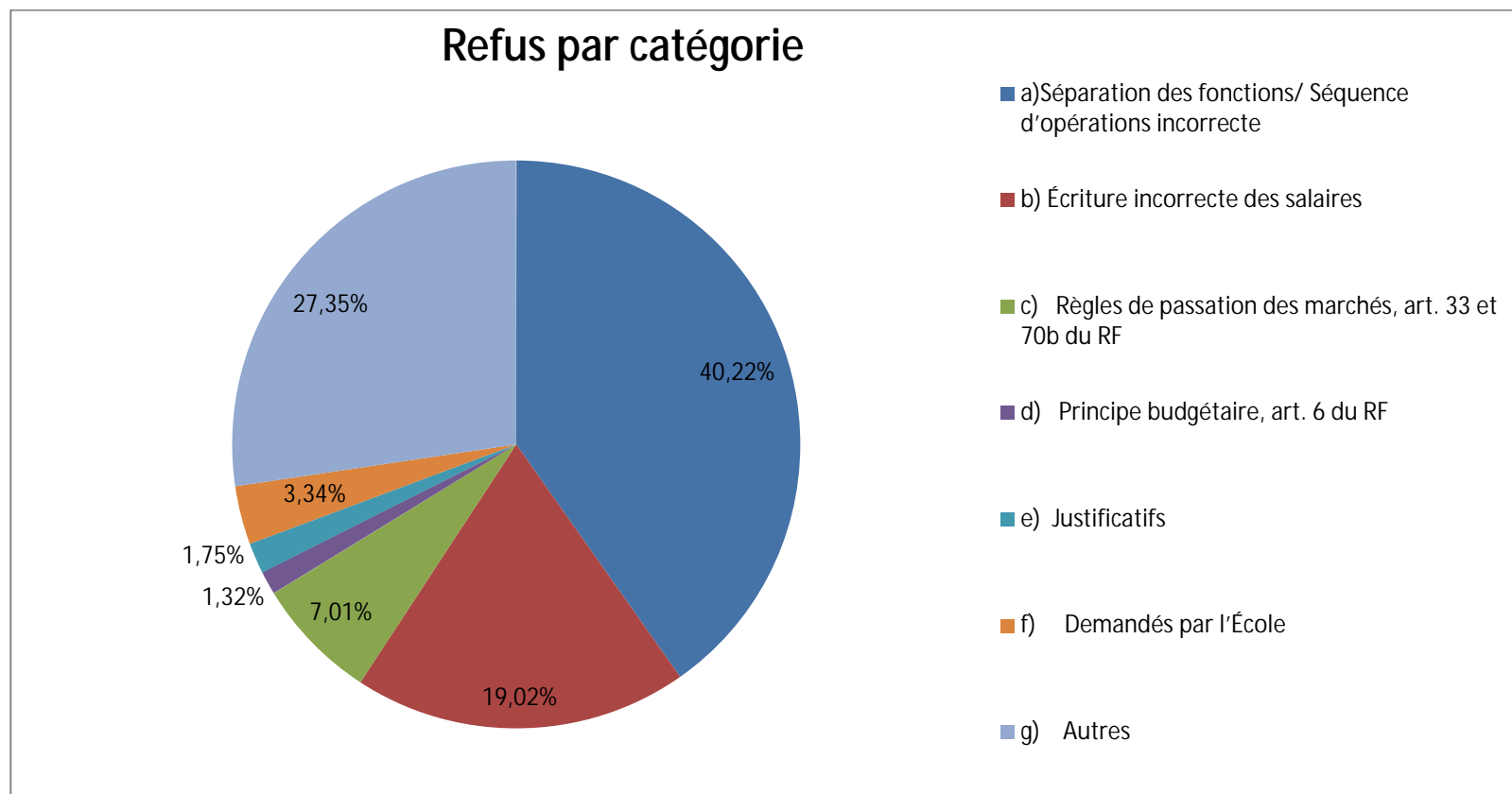
<u>Var</u>	Fonds affectés dans le document n° 3648	60110100 Dépenses liées au personnel détaché	124 091,26 €	16_601101-15 Allocation de départ personnel détaché -8/16	Refus demandé par l'École en raison d'un manque de crédits sur la ligne budgétaire 601101	f
<u>Var</u>	Fonds affectés dans le document n° 3649	60110100 Dépenses liées au personnel détaché	73 080,59 €	16_601101-15 Allocation de départ personnel détaché -8/16	Refus demandé par l'École en raison d'un manque de crédits sur la ligne budgétaire 601101	f
<u>Var</u>	Fonds affectés dans le document n° 3650	60110100 Dépenses liées au personnel détaché	124 091,26 €	16_601101-15 Allocation de départ personnel détaché -8/16	Refus demandé par l'École en raison d'un manque de crédits sur la ligne budgétaire 601101	f

<u>Total</u> <u>Var</u>			324 263,11 €			
<u>TOTAL</u> <u>GÉNÉ-</u> <u>RAL</u>			10 153 765,42 €			

Le graphique qui suit reflète la situation de manière plus visuelle : il présente par type de catégorie le volume total des refus décrits ci-dessus. La majeure partie des refus exprimés (40,22 %) correspond à une application incorrecte de la séparation des fonctions lors de l'exécution de transactions financières. Suivent les autres irrégularités, avec 27,35 %, des inexactitudes lors de l'écriture des traitements, avec 19,02 %, et le non-respect des règles relatives à la passation des marchés publics, avec 7,01 %. Les refus demandés par les Écoles représentent 3,34 %

des refus exprimés, et enfin, ceux qui sont liés aux justificatifs et au principe budgétaire de l'annualité représentent respectivement 1,75 % et 1,32 % des refus.

Graphique 1



Il convient encore de préciser que depuis 2014, et encore en 2015 et 2016, des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre d'un registre des exceptions, conformément à la Norme de contrôle interne n° 14 stipulant que les dérogations aux contrôles ou les déviations par rapport aux politiques ou aux procédures en vigueur décidées par l'ordonnateur dans certaines circonstances particulières doivent être documentées. Pareils cas se sont présentés au BSG et dans plusieurs Écoles.

Au cours de ces contrôles, les principales préoccupations de l'Unité sont le respect du principe de bonne gestion financière et des règles découlant du Règlement financier ainsi que leur application par l'ensemble des acteurs lors de l'exécution des budgets. À cet égard, on considère que le travail de l'Unité a contribué à l'amélioration de la qualité de l'information financière du système et aux économies réalisées par le budget des Écoles.

Par ailleurs, en 2016, le contrôleur financier a participé à plusieurs groupes de travail et comités :

- Groupe de travail Révision du Règlement financier, en tant que président ;
- Groupe de travail PAS ;
- Comité de gestion de la Caisse de maladie ;
- Groupe de travail chargé de l'analyse de la situation des économes ;
- Gestion du projet SAP ;
- Groupe de travail chargé de la mobilité des postes ;
- Assemblée ordinaire annuelle des économes des Écoles européennes, en tant que président.

L'Unité du Contrôle financier comporte trois postes : un assistant, un Contrôleur financier subordonné, et le Contrôleur financier.

6.1. Suivi des contrôles et enquêtes financiers spécifiques effectués au cours des exercices précédents

6.1.1 École européenne de Bruxelles I

6.1.1.1 Comme indiqué l'année passée, à la suite des découvertes faites par l'École et par l'Unité du Contrôle financier, une enquête indépendante complémentaire menée à l'École par la société KPMG a démontré l'existence de pratiques frauduleuses systématiques exercées au détriment des fonds monétaires de l'École européenne de Bruxelles I (Uccle), concernant des montants significatifs, et qui se sont produites de 2006 à 2012 avec l'implication d'un ancien membre du personnel de la comptabilité. Le montant total de l'utilisation irrégulière des fonds de l'École pour l'ensemble de la période mentionnée s'élève à 2,9 millions d'euros.

Toutes les informations relatives aux faits décrits et aux preuves de leur caractère délictueux ont été transmises aux autorités judiciaires, et une procédure judiciaire est toujours en cours devant le tribunal de première instance de Bruxelles. La dernière communication reçue des juristes du Bureau du Secrétaire général au sujet des mesures

judiciaires prises pour la protection des intérêts financiers des Écoles européennes date du 4 octobre 2016.

Tous les faits mentionnés ci-dessus et leurs développements judiciaires sont communiqués régulièrement et en temps utile à l'OLAF (l'Office européen de lutte antifraude), et ce fut le cas en 2016 aussi, de sorte que cet organisme détermine s'il doit mener une nouvelle enquête de son côté, parallèlement aux procédures en cours au niveau de la Cour de justice.

L'Unité du Contrôle financier suivra régulièrement l'évolution de ces procédures tout au long de l'année 2017.

En rapport avec les faits cités, il convient de souligner que ces dernières années, le système a pris des mesures importantes pour atténuer sérieusement le risque de fraude dans les Écoles européennes, telles que :

- La publication de directives portant sur la déontologie et l'intégrité.
- L'adoption d'un logiciel comptable (SAP) qui permet d'établir un lien avec les systèmes de paiement électronique. Le point 10.2 du présent rapport développe davantage cette question.
- Le renforcement des règles relatives à la séparation des fonctions dans les circuits financiers, et tout particulièrement l'application de la séparation de ces fonctions dans le logiciel comptable, dont il est espéré qu'il se conformera pleinement aux exigences des règles financières dans le courant de l'exercice 2017.
- L'introduction dans le Règlement financier d'une clause de compétence au bénéfice de l'OLAF vis-à-vis des Écoles européennes.

6.1.2 École européenne de Mol

Comme signalé les années précédentes, le 9 novembre 2012, sur la base des informations à la disposition de l'Unité du Contrôle financier, il a été décidé qu'un contrôle sur place serait entrepris dans cette école et porterait sur les comptes extrabudgétaires et les procédures de paiement.

Ce contrôle a tout particulièrement porté sur le traitement réservé aux recettes (212.867,41 €) perçues par l'École européenne de Mol en 2006, versées par le *Rijksdienst Voor Sociale Zekerheid*. À cet effet, les transactions liées au compte bancaire 230-0300055-54 « Eurosport » du 6 janvier 2006 au 21 novembre 2012 ont été analysées afin de vérifier si ces transactions étaient conformes aux règles financières pertinentes portant sur la comptabilité, l'engagement des dépenses et les procédures de paiement.

Le rapport définitif (document 2013-05-D-23-fr-2) a été publié le 5 août, et des recommandations ont été formulées et insérées dans le rapport annuel du Contrôleur financier des années précédentes.

Ces recommandations portent essentiellement sur la question des comptes bancaires de l'École. En ce qui concerne le compte bancaire « Eurosportt/kultuur », qui a fait l'objet du contrôle financier réalisé par l'Unité (en 2013), ce compte a été clôturé le 12/11/2014.

Quant au nombre de comptes bancaires extrabudgétaires, l'École en a réduit le nombre. L'École européenne de Mol a actuellement trois comptes extrabudgétaires : un pour le secondaire, un pour le primaire et un pour les comptes bancaires utilisés par la cantine. Des travaux préparatoires en rapport avec le traitement des transactions extrabudgétaires dans le logiciel comptable (SAP) ont été menés à bien, mais des mesures supplémentaires doivent être prises dans le courant de l'année afin de rendre le processus pleinement opérationnel. Le Contrôleur financier surveillera de près ce processus.

En plus de ce qui précède, il convient de mentionner le fait qu'il a été décidé, lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 9 février 2015, de procéder à une enquête indépendante au sujet d'un certain nombre de factures reçues pour des services qui auraient été fournis depuis 2010, mais dont le paiement a été refusé par le contrôle financier en raison du manque de preuve de leur prestation réelle et de leur exigibilité. Il a été suggéré d'étendre la portée de cette enquête indépendante en matière de juricomptabilité en vue d'inclure aussi, au moins, les comptes extrabudgétaires liés à la cantine.

La société KPMG, qui a mené l'enquête indépendante, a présenté son rapport en février 2016. L'analyse portait très exactement sur les paiements sortants de plus de 5000 euros effectués par l'École entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2013. Une attention toute particulière a été portée sur les grands fournisseurs tels que l'entreprise de nettoyage, l'entreprise de sécurité et les compagnies de gaz et d'électricité. Les tâches exécutées n'ont pas permis de déceler de paiements sortants de plus de 5000 euros effectués sur des comptes bancaires autres que les comptes bancaires mentionnés sur les justificatifs, tels que les factures des fournisseurs. Toutefois, la société a tenu à préciser qu'elle ne pouvait vérifier si les montants facturés correspondaient bien aux tarifs et/ou aux services convenus, surtout pour les factures émises par les grands fournisseurs que sont les entreprises de nettoyage et de sécurité. D'une part, elle a trouvé sur les factures de trois gros fournisseurs (deux entreprises de nettoyage et une entreprise de gardiennage) des services qui ne figuraient pas dans les contrats reçus. D'autre part, pour une des entreprises de nettoyage, l'augmentation des tarifs horaires avant décembre 2013 n'est pas claire. La société KPMG a mis le doigt sur un manque de transparence entre les différents organes/départements de l'École européenne. L'Unité du Contrôle financier a constaté quelques divergences en rapport avec la question de la société de nettoyage et avec les tarifs horaires et les informations reçues par l'École à ce sujet. Elle a ensuite demandé à l'École de contacter cette société afin de prendre en compte tous les documents fournis. À l'issue de plusieurs échanges avec l'École et après quelques révisions du rapport, la conclusion finalement formulée pour ce point du rapport a été libellée comme suit : « L'augmentation tarifaire à compter de septembre 2013 pourrait s'expliquer par une explication donnée par le fournisseur au cours de l'enquête. Aucune information, aucun document datant de la période concernée ne sont disponibles à l'École européenne. Nous estimons qu'il est important que l'École veille à documenter et classer correctement tous les accords contractuels conclus et toutes les modifications/mises à jour qui leur sont apportées. En effet, cette démarche permet à l'École de disposer d'un tableau clair de l'évolution de ses relations contractuelles avec ses fournisseurs. »

Après des contacts avec l'École et la rédaction d'une version mise à jour du rapport qui a été diffusée au début octobre, le rapport a été accepté et l'Unité du Contrôle financier a ensuite traité le paiement de la facture en attente destiné au paiement de la société qui a réalisé l'enquête indépendante.

En ce qui concerne les factures en suspens (remontant à 2011-2012) de l'entreprise de nettoyage précédente, il convient de noter qu'après avoir négocié avec cette entreprise, l'École lui a payé au début décembre 2015 un montant total de 60 000 euros, qui correspond au montant indiqué sur les factures sans intérêts ni autres frais. Ce dénouement a lui aussi été annoncé au Conseil d'administration en janvier 2016. Des informations à ce sujet avaient été communiquées au Conseil d'administration au préalable, en septembre 2015. Par ailleurs, le Contrôleur financier suivait le dossier.

7. Exécution du budget

Les tableaux qui suivent synthétisent les données financières relatives à l'exécution du budget au cours des six dernières années, à des fins de comparaison.

Le Tableau 3 présente l'évolution des coûts enregistrée entre 2011 et 2016. Les chiffres montrent une augmentation de 7,86 % sur ces cinq années, et une augmentation de 3,75 % en 2016 par rapport à l'exercice 2015. Il convient de noter que la population scolaire en chiffres absolus a augmenté de 3324 élèves, soit 14,23 %, entre 2011 et 2016, et de 788 élèves, soit 3,04 %, entre 2015 et 2016. (Les effectifs sont indiqués dans le document 2016-10-D-2-fr-1, « Données sur la rentrée scolaire 2016-2017 des Écoles européennes ».) L'École qui connaît la plus forte différence exprimée en pourcentage (18,91 %) par rapport aux dépenses de l'année précédente est Bruxelles IV. Cette situation se justifie par une augmentation de 8,21 % des inscriptions entre 2015 et 2016. Les Écoles de Bruxelles III et de Luxembourg II suivent, avec une augmentation respective de 8,08 % et 7,16 %. La baisse particulière de 10,09 % des dépenses par rapport à l'année précédente enregistrée à l'École de Culham s'explique essentiellement par la fermeture progressive de l'École (baisse de la population scolaire enregistrée de 15,03 %, cycle primaire déjà fermé en août 2016). La différence entre le budget initial approuvé par année et l'exécution des crédits budgétaires concernés figure plus loin dans ce rapport, au Tableau 7.

Tableau 3 : Évolution des coûts entre 2011 et 2016 – Dépenses (en €)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	% 2011 - 2016	% 2015 - 2016
Al	13.063.127	13.239.486	13.291.431	11.857.159	12.567.378	11.848.348	-9,30	-5,72
Be	9.175.350	7.853.298	7.943.540	8.488.442	8.215.631	8.452.380	-7,88	2,88
Br I	34.212.200	32.427.533	31.513.924	33.613.280	33.896.335	36.284.993	6,06	7,05
Br II	33.523.508	32.808.110	32.979.059	32.840.553	31.423.740	32.397.210	-3,36	3,10
Br III	31.742.797	29.492.282	28.536.902	29.871.588	28.245.308	30.526.275	-3,83	8,08
Br IV	8.431.352	11.475.974	13.382.371	16.313.487	18.463.955	21.955.018	160,40	18,91
Cu	9.456.200	8.445.468	7.900.641	9.067.963	8.380.808	7.535.376	-20,31	-10,09
Ff	11.969.244	12.338.347	11.957.813	13.066.646	13.882.100	14.822.144	23,84	6,77
Ka	11.921.801	11.747.171	11.221.382	11.139.778	11.247.168	11.045.660	-7,35	-1,79
Lux I	40.142.660	34.098.279	27.781.816	28.112.758	28.485.543	29.824.614	-25,70	4,70
Lux II	8.183.844	14.222.763	22.889.186	23.441.946	23.493.832	25.175.580	207,63	7,16
Mol	12.345.548	11.372.143	11.155.974	11.088.318	10.859.201	11.143.436	-9,74	2,62
Mun	22.173.927	22.218.088	21.940.116	24.439.432	24.706.380	24.689.881	11,35	-0,07
Var	18.596.427	17.570.518	18.733.012	18.496.481	17.988.552	18.110.937	-2,61	0,68

OSG	8.325.167	8.254.664	9.801.298	11.721.315	10.810.798	10.932.629	31,32	1,13
TOTAL	273.263.152	267.564.124	271.028.465	283.559.146	284.089.263	294.744.481	7,86	3,75

Les chiffres pour 2011 à 2014, obtenus à l'aide de l'ancien logiciel, Cobee, font état des dépenses réelles, considérées comme les engagements réalisés sur les crédits budgétaires et effectivement dépensés (à l'exclusion des crédits reportés à l'exercice suivant qui n'ont finalement pas été dépensés et, par conséquent, qui ont été annulés).

Les chiffres pour 2015, extraits de SAP, illustrent les engagements approuvés et utilisés et plus précisément les Valeurs réelles + les Crédits reportés à l'exercice suivant n+1 (utilisés) – les crédits reportés de l'exercice précédent n-1.

Les chiffres pour 2016, (encore provisoires et sous réserve d'ajustements éventuels) extraits de SAP, illustrent les engagements approuvés et utilisés et plus précisément les Valeurs réelles + les Crédits reportés à l'exercice suivant n+1 (utilisés) – les crédits reportés de l'exercice précédent n-1.

Données consultées le 23/03/2017.

Le Tableau 4 montre l'évolution des coûts par élève sur la même période de cinq ans. Il convient de préciser que jusqu'à présent, Bruxelles IV n'a comporté que les 6 premières années du cycle secondaire, introduites progressivement depuis 2010, et donc ses coûts ne sont pas tout à fait comparables à ceux des autres écoles. Bruxelles I connaît une augmentation de 3,56 % par rapport à 2015, provoquée essentiellement par l'utilisation supplémentaire du site de Berkendael en attendant l'ouverture de l'École européenne de Bruxelles V. Il est utile de rappeler que les dépenses de Bruxelles I et du site de Berkendael ne sont pas distinctes, c'est pourquoi il n'est pas possible de calculer le coût par élève sur chacun de ces sites. La fermeture progressive de l'École de Culham en tant qu'École de type I, conformément à la décision prise par le Conseil supérieur en 2007, doit également être mentionnée. Elle justifie la baisse de 2,61 % par rapport à 2015. Le cycle primaire a fermé ses portes en août 2016, tandis que le reste de l'École fermera d'ici août 2017. Le document 2016-10-D-21-fr-2, présenté lors de la dernière réunion du Conseil supérieur, en décembre 2016, comprend des informations plus détaillées à cet égard.

Pour Luxembourg et Bruxelles, le tableau montre le coût global en plus des coûts des différentes écoles. Pour 2016, le coût par élève constaté dans les Écoles de Bruxelles s'élève à 10 081 €, soit une augmentation de 4,05 % en un an, tandis que le coût par élève à Luxembourg a augmenté de 0,79 % depuis l'an dernier.

Pour l'ensemble des Écoles, le coût moyen par élève pour l'année 2016, y compris les coûts du Bureau du Secrétaire général, s'élève à 11 268 €, ce qui représente une hausse de 205 € par rapport à 2015. Une baisse de 5,26 % a été enregistrée au cours de la période 2011-2016. Si l'on considère le coût moyen par élève dans les Écoles (sans tenir compte du BSG), une augmentation de 1,97 % peut être constatée depuis l'an dernier.

Tableau 4 — Coût par élève (en €)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	% 2011-2016	% 2015-2016
Al	12.654	12.788	12.675	11.508	12.592	11.968	-5,42	-4,96
Be	15.318	13.714	14.210	15.140	15.019	15.848	3,46	5,52
Br I	11.061	10.458	10.318	10.678	10.219	10.583	-4,32	3,56
Br II	10.752	10.365	10.563	10.810	10.577	10.737	-0,14	1,51
Br III	10.917	10.135	9.893	10.365	9.627	10.154	-6,99	5,47
Br IV	9.449	9.437	8.042	7.988	7.887	8.555	-9,46	8,47
Bruxelles I, II, III et IV	10.779	10.220	9.922	10.138	9.689	10.081	-6,48	4,05
Cu	12.026	11.665	12.068	15.661	17.746	17.283	43,71	-2,61
Ff	10.861	10.689	9.885	10.005	9.687	10.178	-6,29	5,07
Ka	12.683	12.681	12.255	12.318	13.295	13.454	6,08	1,20
Lux I	11.438	10.361	10.144	9.871	9.470	9.496	-16,98	0,27
Lux II	8.636	11.000	11.386	10.912	10.313	10.451	21,02	1,34
Luxembourg I & II	10.842	10.541	10.670	10.319	9.833	9.911	-8,59	0,79
Mol	15.794	14.976	15.035	15.127	15.019	15.307	-3,08	1,92

Mun	11.485	11.030	10.433	11.104	11.005	10.837	-5,64	-1,53
Var	13.940	12.807	13.493	13.162	12.803	13.373	-4,07	4,45
Toutes les Écoles	11.532	11.018	10.842	10.950	10.637	10.847	-5,94	1,97
BSG	362	351	407	472	423	418	15,47	-1,18
Toutes les Écoles + BSG (Total)	11.894	11.369	11.248	11.422	11.060	11.265	-5,29	1,85
Chiffres basés sur le Tableau 3								
Population scolaire calculée sur la base d'une moyenne pondérée : Nbre en octobre de l'année n-1 x 8/12 + Nbre en octobre de l'année n x 4/12								

Le Tableau 5 montre la ventilation détaillée des dépenses par type de coût.

Le pourcentage le plus élevé des dépenses totales – plus précisément, **74,41 %** de celles-ci – correspond à la rémunération du personnel détaché, des chargés de cours et du soutien éducatif, lequel qui comprend essentiellement le soutien SEN. La rémunération du personnel administratif et de service et les dépenses liées aux bâtiments (nettoyage, électricité, chauffage, entretien, etc.) suivent avec respectivement 12,06 % et 8,08 %. Les trois dernières catégories, à savoir les dépenses pédagogiques et le soutien éducatif (matériel pour les classes, dépenses liées aux copieurs, dépenses des bibliothèques, matériel et formations pour le soutien éducatif), les dépenses diverses (dont le BSGEE pour le Bureau du Secrétaire général) et les TIC représentent respectivement 2,43 %, 2,42 % et 0,60 % des dépenses.

Tableau 5 – Coût total par type de dépenses en 2016

	A	B	C	D	E	F	G	H
	Rémunération (personnel détaché, chargés de cours et soutien éducatif)	Rémunéra- tion du personnel administratif et de service	Dépenses pédagogi- ques et soutien éducatif	Bâtiments	TIC	Total : A+B+C+D+E	Autres (Divers + BSGEE)	Dépenses totales
Alicante	9.106.200	1.443.522	305.961	777.832	16.143	11.649.658	198.690	11.848.348
Bergen	6.558.372	886.679	202.493	639.262	38.915	8.325.721	126.659	8.452.380
Bruxelles I	28.332.731	3.550.234	1.098.098	2.935.730	15.651	35.932.444	332.289	36.264.733
Bruxelles II	25.510.639	3.656.502	644.171	2.381.887	9.999	32.203.198	194.012	32.397.210
Bruxelles III	23.964.424	3.123.545	618.586	2.588.578	48.146	30.343.279	182.996	30.526.275
Bruxelles IV	16.627.836	2.249.355	869.676	1.903.652	47.239	21.697.758	257.260	21.955.018
Culham	6.122.297	789.951	100.554	404.245	1.269	7.418.316	117.060	7.535.376
Francfort	11.267.360	1.549.443	324.604	1.461.682	20.689	14.623.778	198.366	14.822.144
Karlsruhe	8.055.936	1.400.025	362.719	926.209	76.951	10.821.840	223.795	11.045.635

Luxembourg I	23.258.954	3.546.277	589.829	2.248.607	10.900	29.654.567	258.071	29.912.638
Luxembourg II	18.685.820	3.211.528	559.187	2.398.589	61.618	24.916.742	258.838	25.175.580
Mol	8.061.432	1.538.015	287.832	962.663	6.137	10.856.079	190.752	11.046.831
Munich	19.054.210	2.122.014	651.626	1.613.403	21.098	23.462.351	1.227.530	24.689.881
Varèse	13.638.079	2.251.342	380.141	1.584.910	22.320	17.876.792	234.145	18.110.937
BSG	1.157.980	4.233.335	169.500	985.300	1.384.114	7.930.229	3.130.807	11.061.036
Total	219.402.270	35.551.767	7.164.977	23.812.549	1.781.189	287.712.752	7.131.270	294.844.022
% des dépenses totales	74,41 %	12,06 %	2,43 %	8,08 %	0,60 %	97,58 %	2,42 %	100 %

Tableau construit à l'aide des chiffres du Tableau 3

Données consultées le 23/02/2017.

Légende du Tableau 5

A : Lignes budgétaires 60110100, 60110200 et 60110400 : dépenses liées au personnel détaché, dépenses liées aux chargés de cours, et rémunération liée au soutien éducatif, respectivement.

B : Ligne budgétaire 60110300 : dépenses liées au personnel administratif et de service.

C : Lignes budgétaires 60210100 et 60220100 : respectivement, dépenses liées aux dépenses pédagogiques (y compris le matériel informatique et les logiciels acquis à des fins pédagogiques) et soutien éducatif.

D : Ligne budgétaire 60120100 : dépenses liées aux bâtiments.

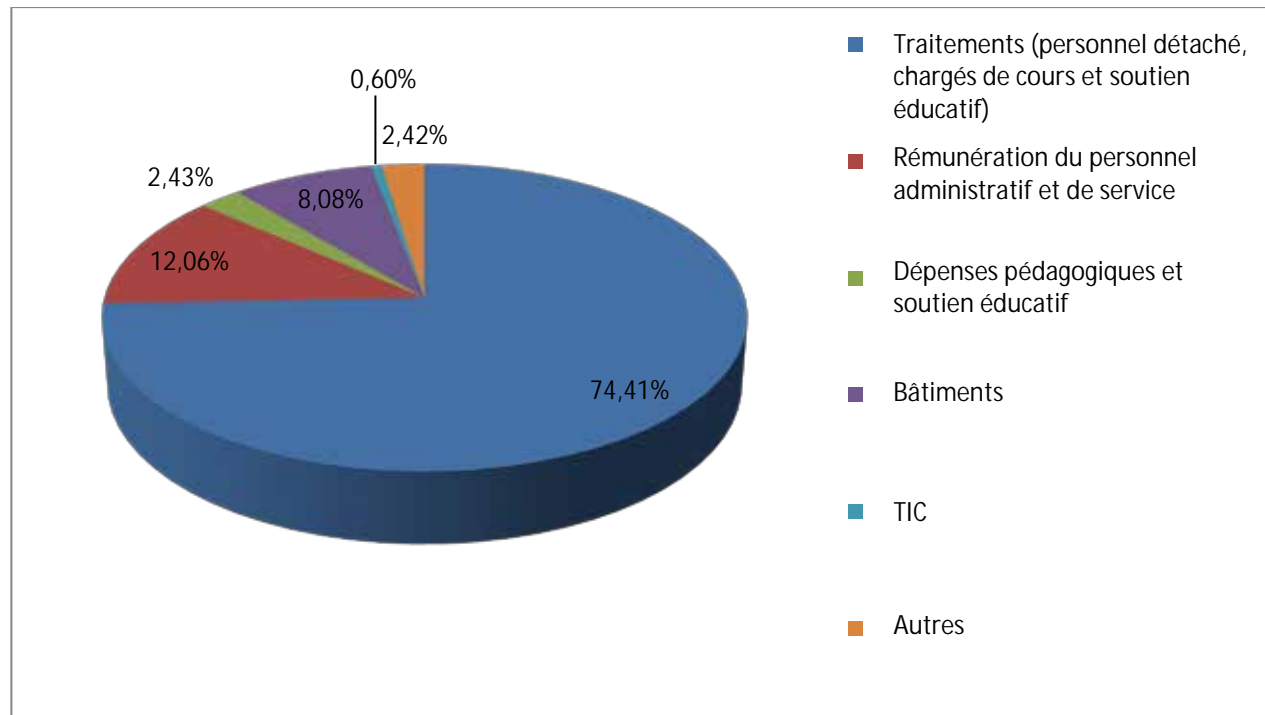
E : Ligne budgétaire 60120200 : dépenses liées aux TIC (en particulier, les logiciels pour l'administration et la formation).

F : Total des colonnes A, B, C, D et E.

G : Lignes budgétaires 60120400 Dépenses administratives diverses et 60120300 BSGEE.

H : Dépenses totales.

Graphique 2



Le Tableau 6 montre les contributions versées aux budgets des Écoles européennes par les différents partenaires dans le système, sur la période courant depuis 2011. La contribution des États membres exprimée en pourcentage connaît une diminution par rapport aux années précédentes, qui peut être attribuée dans une large mesure à la diminution du nombre de membres du personnel détaché au cours de l'année scolaire 2016-2017 (1404 au total) par rapport à l'année scolaire 2015-2016 (1428 au total). La contribution de la Commission européenne exprimée en pourcentage connaît une légère hausse, bien qu'en termes absolus, sa contribution ait augmenté de neuf millions d'euros par rapport à 2015. Il nous faut préciser que l'excédent de l'exercice précédent n'est pas inclus dans les contributions budgétaires totales. Il convient en outre de souligner que le nombre d'élèves de Catégorie I a augmenté de 780 en 2016, et que cette Catégorie représente près de 80 % de la population scolaire globale du système. Les élèves de Catégorie I sont pour la plupart des enfants de fonctionnaires et de contractuels (ayant un contrat d'au moins un an) des institutions européennes et du personnel des Écoles européennes, ainsi que de l'Office européen des brevets dans le cas de Munich. Les minerval de la Catégorie II ont connu une baisse aussi bien en chiffres absolus qu'en termes de pourcentage; ils s'élèvent à 11,2 millions contre 12,3 millions en 2015, soit 3,8 % du montant total des recettes perçues en 2016 contre 4,4 % des recettes perçues en 2015. La population totale des élèves de Catégorie II a diminué de 8 élèves en 2016, par rapport à l'année 2015; elle représente 4,00 % de la population scolaire totale. Pour la première fois, en 2016, des contributions en provenance du Groupe de la Banque européenne d'investissement (BEI) et du Mécanisme européen de stabilité s'élevant respectivement à 4,6 millions et 0,2 million d'euros ont été inscrites au budget des Écoles. Les recettes issues de l'inscription d'élèves de Catégorie III ont connu une hausse en chiffres absolus de 1,7 million d'euros par rapport à l'année précédente, 2015, et les effectifs de cette catégorie ont augmenté de 16 élèves en 2016. La Catégorie III représente 16,1 % de la population scolaire globale des Écoles européennes. Les recettes de 2016 issues des autres sources sont restées les mêmes qu'en 2015; elles s'élèvent à 5,3 millions d'euros. La principale source de cette catégorie de recettes est la contribution temporaire/le « prélèvement de solidarité » selon l'article 50 du Statut du personnel détaché des Écoles européennes, au titre de la ligne budgétaire 70320100.

Tableau 6 : Contributions au budget (à l'exclusion du report d'excédent et du recours au Fonds de réserve)

		2011	2012	2013	2014	2015	2016*
États membres	€	56.197.583	55.557.843	54.463.604	54.479.484	55.008.107	53.339.888*
	%	20,4%	20,3%	20,0%	19,6%	19,6%	18,1%
Commission	€	163.975.427	163.882.693	167.081.001	167.205.308	168.938.943	177.792.782
	%	59,6%	59,7%	61,6%	60,1%	60,0%	60,4%
OEB	€	18.778.658	18.979.623	19.042.443	19.508.143	20.645.000	21.045.000
	%	6,8%	6,9%	7,0%	7,0%	7,3%	7,1%
EIB Group & ESM	€						4.812.529
	%						1,6%

Category fees II	€	14.258.680	12.953.535	11.168.395	12.987.354	12.350.398	11.196.942
	%	5,2%	4,7%	4,0%	4,7%	4,4%	3,8%
Category fees III	€	16.530.565	17.017.985	16.646.185	18.395.006	19.108.099	20.852.367
	%	6,0%	6,4%	6,1%	6,6%	6,8%	7,0%
Other***	€	5.548.971	5.471.257	2.672.967	5.570.611	5.278.720	5.297.970
	%	2,0%	2,0%	0,9%	2,0%	1,9%	1,8%
TOTAL*	€	275.289.884	274.270.240	271.074.595	278.145.906	281.329.267	294.337.478

Les données chiffrées excluent le report d'excédent (le montant reporté en 2016 était de 2 481 518 euros) et le recours au Fonds de réserve.

* Pour 2016, les chiffres se basent sur les chiffres extraits de SAP le 23 mars 2017 (clôture provisoire des comptes consolidés). Étant donné que la clôture des comptes n'avait pas été finalisée au moment où nous rédigeons le présent rapport, ces chiffres sont provisoires et des modifications pourraient y être apportées une fois la clôture des comptes achevée.

** Pour 2016, les chiffres concernant les contributions des États membres comprennent également la contribution extraordinaire de l'Allemagne, qui s'élève à 716 909 euros, et celle de l'Italie, qui s'élève à 293 000 euros.

Le Tableau 7 résume les recettes, les dépenses et l'excédent budgétaire pour 2016. Les montants pour 2016 sont encore provisoires (données basées sur la clôture provisoire extraites de SAP en date du 23 mars 2017), ils pourront donc être modifiés ou confirmés après la clôture des comptes. Pour 2016, l'excédent est estimé à environ 2,9 millions d'euros (dont 0,2 million correspondant à des crédits reportés de 2015 et finalement non dépensés en 2016).

Le Règlement financier (article 98) prévoit que tout solde de l'excédent budgétaire doit être – après alimentation du Fonds de réserve – comptabilisé sous forme de recette budgétaire de l'exercice suivant.

Pour plus de clarté, il est à noter que la colonne E du Tableau 7, qui concerne les dépenses de l'exercice en question, 2016, se base sur les engagements approuvés et plus précisément sur les Valeurs réelles + les Crédits reportés à l'exercice suivant n+1 – les Crédits reportés de l'exercice précédent n-1.

Un sujet de préoccupation pourrait être le fait que dans le Règlement financier, rien n'empêche de terminer un exercice en déficit. Si les Écoles ne perçoivent pas les recettes estimées dans leur budget, elles peuvent tout de même continuer avec les dépenses totales prévues initialement. Dans la pratique, le Bureau du Secrétaire général surveille la situation et veille à ce que le système dans son ensemble ne termine pas l'année en déficit, mais il pourrait être utile d'étudier ce risque potentiel.

Tableau 7. 2016 : RECETTES, DÉPENSES ET EXCÉDENT (€)
 (montants provisoires au 23/02/2017)

	A Budget initial Dépenses et recettes	B Budget final Dépenses et recettes	C Recettes réelles	D Différence C – B	E Dépenses	F Différence B – E	G Excédent D + F ou C – E	H Écart de change	I Crédits reportés de 2015 et non dépensés	J Excédent total G + H + I	K Crédits virés au fonds de réserve*	L Autres résultats	M Excédent reporté à 2017 à titre de recettes J – K + L
Al	12.473.594	12.085.828	12.071.428	-14.400	11.848.348	237.480	223.080	0	0	223.080	0	0	223.080
Be	8.665.381	8.673.104	8.712.035	38.931	8.452.380	220.724	259.655	0	4.302	263.957	0	0	263.957
Br I	34.609.274	36.746.723	36.325.316	-421.407	36.284.993	461.730	40.323	0	19.166	59.489	0	0	59.489
Br II	32.539.194	32.460.739	32.562.276	101.537	32.397.210	63.529	165.066	0	28.829	193.895	0	0	193.895
Br III	30.902.796	31.205.010	31.203.183	-1.827	30.526.275	678.735	676.908	0	10.704	687.612	0	0	687.612
Br IV	18.831.412	21.986.491	22.047.313	60.822	21.955.018	31.473	92.295	0	24.469	116.764	0	0	116.764
Cu	8.251.460	7.748.460	7.967.960	219.500	7.535.376	213.084	432.584	0	5.133	437.717	0	0	437.717
Ff	13.742.472	14.875.118	14.854.852	-20.266	14.822.144	52.974	32.708	0	5.765	38.473	0	0	38.473
Ka	11.464.064	11.517.064	11.589.014	71.950	11.045.660	471.404	543.354	0	4.353	547.707	0	0	547.707
Lux I	29.774.124	29.982.124	29.199.004	-783.120	29.824.614	157.510	-625.610	0	27.027	-598.583	0	0	-598.583
Lux II	24.671.793	25.200.793	24.822.819	-377.974	25.175.580	25.213	-352.761	0	42.115	-310.646	0	0	-310.646
Mol	11.267.142	11.219.142	11.658.319	439.177	11.143.436	75.706	514.883	0	447	515.330	0	0	515.330
Mun	25.084.045	24.818.264	24.992.679	174.415	24.689.881	128.383	302.798	0	4.401	307.199	0	0	307.199
Var	18.950.937	18.110.937	18.449.681	338.744	18.110.937	0	338.744	0	0	338.744	0	0	338.744

BSG	11.027.685	11.077.185	11.019.621	-57.564	10.932.629	144.556	86.992	0	24.904	111.896	0	0	111.896
Total	292.255.353	297.706.982	297.475.500	-231.482	294.744.481	2.962.501	2.731.019	0	201.615	2.932.634	0	0	2.932.634

L'une des fonctions du Contrôleur financier, conformément à l'Article 100 du Règlement financier, consiste à accorder son visa préalablement à l'utilisation du Fonds de réserve permettant aux écoles de faire face à des difficultés temporaires de trésorerie. Il existe deux fonds : un Fonds centralisé pour toutes les écoles sauf celle de Munich et un Fonds spécifique à l'École de Munich. En 2016, le Fonds centralisé a été utilisé trois fois pour faire face à des difficultés temporaires de trésorerie à Karlsruhe (2x) et Francfort.

Il convient de signaler que l'École de Francfort doit encore rembourser un montant de 700 000 euros au Fonds de réserve.

8. Dépenses

8.1 Traitements, indemnités et autres allocations du personnel détaché

L'unité du contrôle financier vérifie les traitements et allocations mensuels versés au personnel détaché par le biais de contrôles par échantillonnage des données du système de rémunération. Depuis mai 2013, il est demandé aux Écoles de communiquer à l'unité du contrôle financier des données analytiques concernant le calcul des montants globaux indiqués sur les « Ordres de paiement » ainsi que des tableaux indiquant l'ensemble du personnel qu'elles emploient.

Bien qu'un objectif soit d'effectuer des contrôles par échantillonnage des traitements et allocations des membres du personnel nouvellement détachés ou mutés, cet objectif est difficile à atteindre en pratique puisqu'il nécessite généralement de contrôler sur place chaque dossier individuel. Du fait que d'autres priorités l'ont emporté, le retard signalé les années précédentes est toujours d'actualité.

Au cours de l'exercice 2016, sur le plan du contrôle financier, une attention particulière a été accordée à la bonne écriture comptable des salaires dans le nouveau logiciel. Plusieurs écritures de traitements ont été refusées en raison de leur non-respect de la séparation des fonctions. Des contrôles *ex post* sporadiques ont eu lieu afin de vérifier l'exactitude des allocations accordées. Au cours de la deuxième moitié de l'exercice 2016, une attention particulière a été accordée au calcul de l'allocation de départ, surtout pour les enseignants britanniques en raison de la fluctuation du taux de change entre l'euro et la livre sterling. Il a été demandé d'adopter comme données correctes, conformément à l'article 72, les taux de change du 1^{er} juillet 2016. En outre, si des données différentes avaient été utilisées pour le calcul initial (engagement), les adaptations/retenues nécessaires devaient être réalisées afin de faire en sorte que les montants effectivement payés soient bel et bien basés sur les données du 01.07.2016 annoncées par l'Unité Comptabilité.

Nous nous devons également de rappeler que depuis 2014, l'absence de transmission systématique des fiches de paie nationales par les autorités nationales aux Directeurs des Écoles a fait l'objet d'une attention particulière. À cet égard, dans son courrier du 4 septembre 2014 (2014-09-LD-3), mais aussi lors de communications orales au cours des réunions du Comité budgétaire et du Conseil supérieur, le Secrétaire général a rappelé aux délégations ce que stipule l'article 49.2 (a) du Statut du personnel détaché : « *Les autorités nationales compétentes versent les émoluments nationaux au membre du personnel et communiquent au Directeur de l'École les montants versés, en précisant tous les éléments pris en compte pour le calcul, y compris les retenues sociales obligatoires et les impôts.* »

En novembre 2015, nous avons envoyé aux chefs de délégation une lettre de suivi concernant le plan d'action requis en rapport avec le respect de l'article 49 a) du Statut du personnel détaché. En mars et novembre 2016, le Chef de l'Unité Comptabilité a présenté un état des lieux de la transmission des fiches de paie nationales lors des réunions du Comité budgétaire, et tout récemment, en vue du Comité budgétaire de mars 2017, l'Unité Comptabilité a adressé un courrier aux délégations qui ne progressent pas dans la transmission des fiches de paie requise en vertu de l'article 49 paragraphe 2 du Statut du personnel.

L'Unité du Contrôle financier a étudié les explications des éléments qui figurent sur les fiches de paie reçues dans les Écoles et au Secrétariat général afin de dresser un état des lieux de la situation à ce sujet. En guise de suivi de cette analyse, l'Unité a téléchargé les informations utiles reçues des délégations (jusqu'à présent, seules quelques délégations ont répondu aux questions posées) sur une plate-forme mise en place à cet effet, afin que les Écoles puissent les consulter en cas d'ambiguïté dans l'interprétation des fiches de paie et que toutes les Écoles adoptent une approche uniforme pour le traitement des mêmes émoluments.

Il convient de préciser que les Écoles consultent régulièrement l'Unité pour obtenir une interprétation des éléments qui doivent être pris en compte, tout particulièrement en ce qui concerne le traitement national de base utilisé pour le calcul de l'allocation de départ en vertu de l'article 72 du Statut du personnel.

Nous pouvons encore ajouter qu'en ce qui concerne la question des montants négatifs potentiels découlant de la différence entre la rémunération européenne et les salaires nationaux (c'est-à-dire dans les – rares – cas où le salaire national est plus élevé que le salaire européen), un Mémoire a été envoyé en juin 2015 afin de garantir l'adoption d'une approche comptable harmonisée.

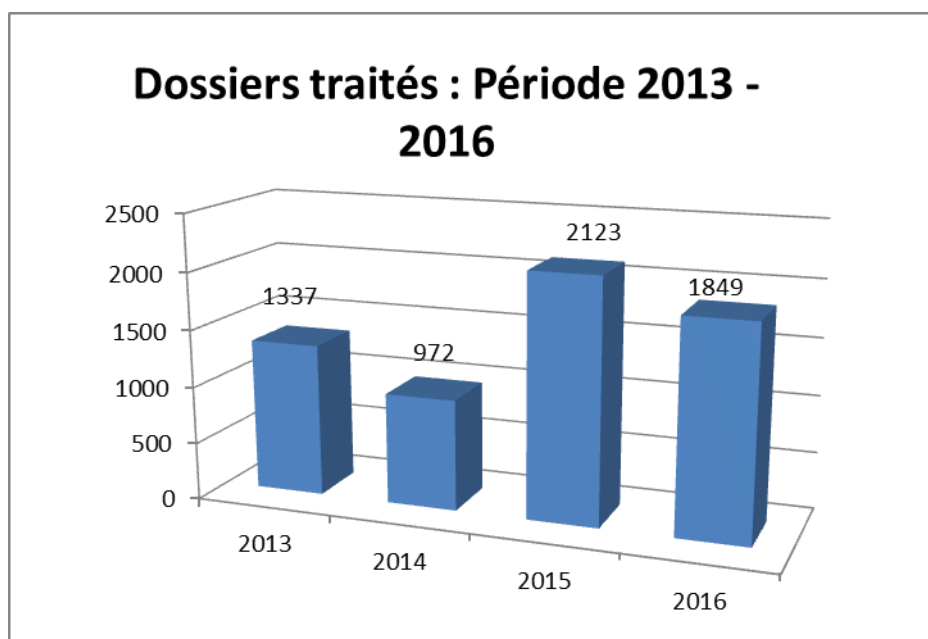
8.2 Ajustement différentiel

L'ajustement différentiel peut être un montant ajouté au salaire européen du membre du personnel détaché ou soustrait de celui-ci, en fonction des impôts nationaux que doit payer chaque membre du personnel. Cet ajustement est calculé provisoirement en cours d'année à partir de l'impôt renseigné sur les fiches de paie nationales. Après la fin de l'année, dès que les avis d'imposition définitifs sont disponibles, un calcul définitif est effectué dans les meilleurs délais. Les écoles sont chargées de s'assurer que les membres de leur personnel transmettent leur avis d'imposition; le service fiscal du Bureau du Secrétaire général procède au calcul définitif de l'ajustement différentiel à l'aide de ce document.

Le calcul définitif de l'ajustement différentiel repose sur une analyse fiscale approfondie qui est actualisée annuellement pour tenir compte de l'évolution de la législation fiscale nationale. En outre, le service fiscal réalise chaque année une étude comparative de la législation fiscale nationale des différents pays, en vue de garantir l'égalité de traitement à chaque membre du personnel, ceux-ci provenant d'États membres différents.

En 2016, 1.656 nouveaux dossiers relatifs à l'exercice 2015 ont été enregistrés et 1.849 dossiers ont été clôturés. Ce résultat est très encourageant et prometteur sachant qu'en 2014, le service fiscal n'avait pu effectuer que 972 calculs définitifs (voir graphique ci-dessous).

Graphique 3



En effet, en vue de réduire considérablement le délai d'attente pour le traitement des dossiers fiscaux du personnel, le service fiscal a mis en place un **plan de travail sur une période de deux ans** (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016), avec pour objectif de revenir à un **délai d'attente raisonnable de trois mois**. Pour ce faire, le service fiscal s'est consacré pour toute la durée de ce plan d'action uniquement à sa tâche principale et exclusive, impliquant que les tâches non prioritaires ou d'une moindre urgence ont dû être mises en attente. Néanmoins, ces autres tâches restent essentielles et devront tout de même être effectuées lorsque le plan d'action arrivera à son terme. Pour l'année 2016, le délai d'attente en 2014 de 9-10 mois a été ramené à **environ 3 mois (pour les dossiers antérieurs à 2015)**.

Au cours de l'année 2016, le service fiscal a investigué une adaptation de la présentation du calcul final de l'ajustement différentiel (applicable aux programmes fiscaux à partir de 2015). Les objectifs de cette adaptation sont :

- de répondre aux demandes de transparence sur les délais d'attente;
- d'apporter aux membres du personnel détaché, une lecture comparative plus détaillée entre le calcul définitif de l'ajustement différentiel et l'avis d'impôt national;
- d'expliquer à l'aide d'un schéma illustratif, les principes de base de l'article 49 (supplément européen et ajustement différentiel) ;
- de rappeler les références juridiques, les moyens de contact ainsi que les voies de recours en cas de contestation,.

La programmation effective des nouveaux calculs 2015 est prévue sur le 1^{er} semestre 2017.

De plus, afin de régulariser la situation relative aux dossiers en suspens (dossiers non accompagnés de pièces justificatives) et de garantir la réception rapide des documents manquants, les écoles ont reçu l'instruction de prendre les mesures suivantes :

- À partir d'avril de l'année N : application de **retenues** sur les salaires européens des membres du personnel qui n'ont pas transmis les documents requis pour leur dossier datant de l'année N-3 (Mémoire 2007-M-11, rédigé sur la base

de la décision du Conseil supérieur des 31 janvier et 1^{er} février 2006). Ces retenues sont effectuées jusqu'à ce que l'impôt national ait été ramené à zéro.

- Au moment où le membre du personnel quitte l'école : application de **retenues minimales** plus intuitives et plus harmonisées sur l'allocation de départ ou d'autres indemnités en raison de l'ajustement différentiel qui doit être perçu (nouvelle procédure introduite conformément au Mémorandum 2014-12-M-1/KK, applicable à compter du 4 décembre 2014).

Sur la base des informations reçues au 31 décembre 2016, sur un total de 2.938 dossiers en suspens (depuis l'année 2000 jusqu'à l'année 2015), le service fiscal a dénombré un total de 658 dossiers pour lesquels une retenue a été effectuée. Dans 197 cas, l'impôt national a été ramené à zéro, limitant ainsi le risque de pertes financières pour les Écoles européennes.

L'application rigoureuse de ces mesures par les écoles concernées, en étroite collaboration avec le service fiscal, a permis de réduire considérablement le nombre de dossiers en suspens. À ce jour, plus aucun dossier sans retenue d'avant 2000 n'est en suspens. Les mesures garantissant la réception des documents devraient éviter l'accumulation de dossiers en suspens, comme on a pu y assister les années précédentes.

Tableau 8 Synthèse des dossiers d'ajustement différentiel en suspens (personnel en place et sorti des Ecoles européennes)

	Dossiers de 2000 à 2010			Dossiers de 2011 à 2015			Total
	dans EE	hors EE	Total	dans EE	hors EE	Total	
Al	3	16	19	152	95	247	266
BSGEE	0	0	0	9	1	10	10
Bergen	0	3	3	50	18	68	71
Br I	5	37	42	268	258	526	568
Br II	16	22	38	239	177	416	454
Br III	2	26	28	225	102	327	355
Br IV	0	0	0	82	20	102	102
Cu	4	21	25	17	12	29	54
Ff	0	0	0	51	13	64	64
Ka	0	1	1	56	17	73	74
Lux I	8	70	78	169	85	254	332
Lux II	3	4	7	102	45	147	154
Mol	0	9	9	64	42	106	115
Mun	0	0	0	102	33	135	135
Var	0	1	1	101	82	183	184
Total	41	210	251	1687	1000	2.687	2.938

Par rapport aux dernières années, on peut remarquer que le nombre de dossiers en suspens relatifs aux années 2000 à 2010 continue à baisser (251 dossiers en suspens en 2016, contre 358 en 2014). La réduction du nombre de dossiers en suspens atteint près de 50 % en deux ans.

Nous constatons que la majorité des écoles transmettent régulièrement à leur Conseil d'administration respectif des rapports sur la situation des dossiers en suspens. Néanmoins, la transmission de ces informations n'est pas encore généralisée. Un effort particulier doit encore être fourni par quelques écoles (cf. Tableau ci-dessous).

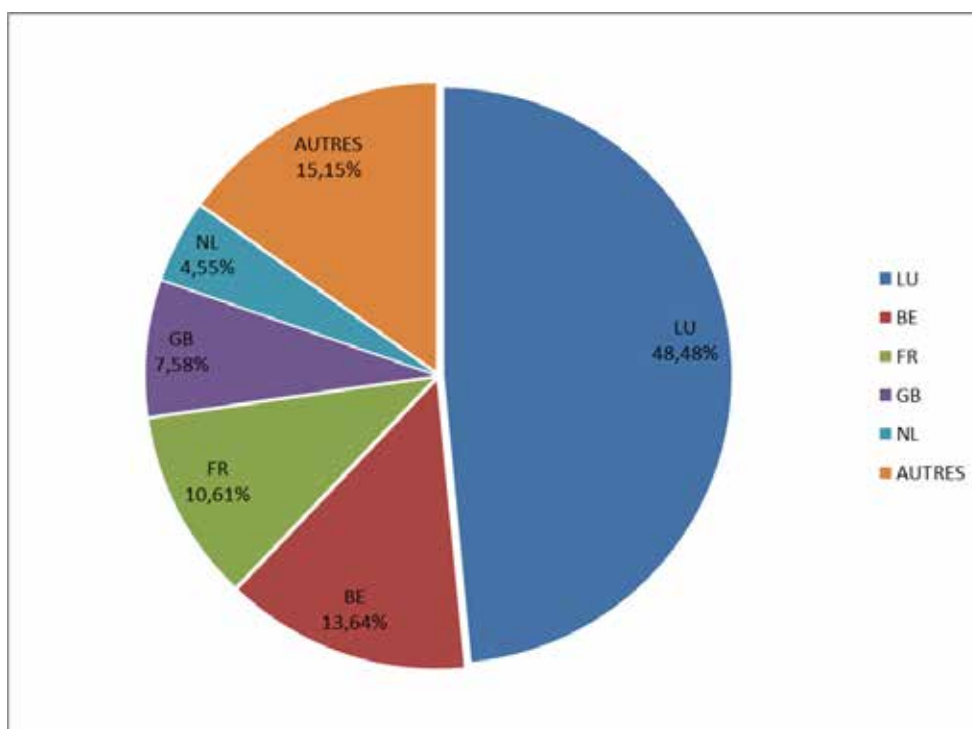
Tableau 9 Dossiers en suspens pour la période 2000-2015

	Dossiers arriérés de 2000 à 2015																Total
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Al							2	2	2	6	7	13	34	52	68	80	266
BSGEE														1	4	5	10
Bergen									1	1	1	1	2	4	24	37	71
Br I					1			2	6	13	20	46	64	99	129	188	568
Br II	1				1	1	1	2	3	5	24	57	68	73	91	127	454
Br III						1	1	1	5	8	12	12	14	12	110	179	355
Br IV												2	1	6	18	75	102
Cu	4	2			1	3	1	1	2	5	6	4	3	2	7	13	54
Ff												1	1	3	12	47	64
Ka	1											2	2	5	20	44	74
Lux I	3	6	5	5	5	9	10	9	7	7	12	18	17	20	69	130	332
Lux II									2	2	3	5	5	11	27	99	154
Mol	1				1				1	1	5	6	13	14	25	48	115
Mun												3	6	5	25	96	135
Var											1	3	11	27	55	87	184
Total	10	8	5	5	9	14	15	17	29	48	91	173	241	334	684	1255	2938

Et enfin, comme l'illustre le graphique ci-dessous, pour la période des dossiers en suspens les plus anciens (de 2000 à 2006), on peut constater que les documents manquants concernent essentiellement les détachés de nationalité luxembourgeoise.

Dossiers en suspens pour la période 2000-2006 (par nationalité)

Graphique 3



8.3 Indemnités à l'arrivée et au départ

Étant donné les sommes considérables qui sont en jeu, l'unité du contrôle financier procède à des contrôles par échantillonnage sur une grande partie des indemnités payables lors de l'arrivée et du départ du personnel détaché ainsi que sur le remboursement des frais de déménagement. Ces contrôles comprennent également la vérification des montants retenus quant à l'ajustement différentiel en suspens.

Grâce au contrôle des indemnités mentionnées plus haut, quelques dossiers ambigus en ce qui concerne l'indemnité d'installation ont été mis en évidence et ont entraîné la préparation et la publication d'un nouveau Mémoire en 2012 (réf. : 2012-07-M-5-fr-1), visant à clarifier la mise en œuvre de ces règles. L'ambiguïté dans le cas de l'indemnité d'installation est essentiellement liée à la question de savoir si le membre du personnel s'est véritablement réinstallé dans un nouveau lieu de résidence et s'il est bien accompagné par d'autres membres de sa famille.

Quant à l'allocation de départ, les écoles effectuent un paiement initial avant que le Conseil supérieur ne décide de l'adaptation annuelle de la rémunération pour l'année en question. Le montant final est payé lorsque les nouveaux taux (ou l'adaptation de la rémunération) sont connus. Compte tenu de ce qui précède, au cours de la deuxième moitié de l'exercice 2016, une attention particulière a été accordée au calcul de l'allocation de départ, surtout pour les enseignants britanniques en raison de la fluctuation du taux de change entre l'euro et la livre sterling. Il a été demandé d'adopter comme données correctes, conformément à l'article 72, les taux de change du 1^{er} juillet 2016. En outre, instruction a été donnée aux Écoles de réaliser les adaptations/retenues nécessaires si des données différentes avaient été utilisées pour le calcul initial (engagement), afin de faire en sorte que les montants effectivement payés soient bel et bien basés sur les données du 01.07.2016 annoncées par l'Unité Comptabilité.

Le point le plus important qui a été mis en exergue au cours des échanges avec quelques-unes des écoles situées à Bruxelles, où se trouvent de nombreux enseignants britanniques, est le fait que puisque ce paiement a des conséquences importantes pour le

budget de l'École, une retenue suffisante doit être effectuée en tenant tout particulièrement compte de la baisse du coefficient correcteur proposé, de 166,9 à 141,8. La question consistait à savoir comment les crédits qui devraient déjà être payés pourraient être recouverts si le calcul final intégrant le nouveau coefficient correcteur montrait que les enseignants devaient rembourser des sommes importantes aux écoles.

Dans le cadre de la vérification *ex ante* des allocations de départ, quelques corrections ont été apportées et quelques suggestions ont été faites à un petit nombre d'Écoles quant aux montants proposés pour les enseignants espagnols, étant donné qu'après l'introduction du Mémoire à ce sujet (réf. 2013-04-M-2/KK) et l'adoption d'une décision en la matière par la Chambre de recours en 2015, des éléments supplémentaires doivent être pris en compte pour définir le traitement national de base aux fins du calcul de l'allocation de départ, avec pour conséquence une réduction des montants imputables au budget des Écoles.

Il est précisé que depuis le 1^{er} septembre 2014, les modalités régissant l'octroi de l'indemnité de réinstallation ont changé. En vertu des nouvelles dispositions, la condition des « 70 km » prévue par l'ancien article 58.7 a été considérée comme discriminatoire par la Chambre de recours, et elle n'est plus applicable à partir du 01.09.2014. La réinstallation aura dorénavant lieu dans l'année (au lieu de trois ans auparavant) suivant la date de cessation des fonctions du membre du personnel concerné.

8.4 Chargés de cours

Le Conseil supérieur a adopté le « Statut des chargés de cours auprès des Écoles européennes » par procédure écrite en avril 2016. Le nouveau Statut est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2016. Il prévoit un contrat de deux ans qui peut être prolongé une fois pour deux années supplémentaires. Après quatre ans, un contrat à durée indéterminée est prévu pour autant que l'évaluation de l'enseignant soit positive. Par ailleurs, le nouveau Statut met en place des procédures de recrutement et d'évaluation en bonne et due forme, la représentation du personnel et l'accès au perfectionnement professionnel, il donne droit aux chargés de cours au remboursement de leurs frais de déménagement et il organise leur participation à un système d'échelons fondé sur le mérite. Enfin, la mobilité des chargés de cours entre les écoles est favorisée. Toutes ces mesures visent à assurer la reconnaissance des chargés de cours en tant que membres à part entière du personnel enseignant des Écoles européennes.

8.5 Personnel administratif et de service (PAS) recruté localement

D'après le Règlement financier révisé et le Statut du personnel détaché des Écoles européennes révisé, la fonction de « comptable » n'est plus exclusivement exercée par les économes des Écoles. Par conséquent, le Statut du personnel administratif et de service (PAS) des Écoles européennes a été modifié pour permettre aux Conseils d'administration des Écoles de charger également des membres du PAS de cette fonction particulière.

8.6 Recours

Conformément à l'Article 80 du Statut du Personnel détaché des Écoles européennes, le personnel détaché (enseignants ou autres) et les chargés de cours (à l'exception du PAS) ont le droit de soumettre leurs litiges devant la Chambre de recours.

En 2016, 9 recours ont été introduits par des enseignants auprès de la Chambre de recours : 6 ont été rejetés et 3 retirés du Registre.

Des renseignements complets figurent dans le « Rapport d'activité du Président de la Chambre de recours des Écoles européennes pour l'année 2016 », qui a également été présenté au cours de cette réunion du Comité budgétaire.

8.7 Caisse de maladie

Le Contrôleur financier est membre du Comité de gestion de la Caisse de maladie. Jusqu'en 2007, le niveau des cotisations à la Caisse de maladie a été délibérément fixé en deçà du niveau nécessaire pour couvrir les dépenses afin de réduire l'excédent considérable accumulé précédemment. En avril 2007, le Conseil supérieur a souscrit à une proposition du Comité de gestion visant à augmenter le niveau des cotisations afin d'équilibrer les recettes et les dépenses et ainsi de stabiliser les réserves. Cette augmentation a pris effet en janvier 2008. Comme le montre le Tableau 10, les recettes et les dépenses étaient pratiquement égales en 2008. En 2009, une réduction importante des dépenses a engendré un excédent net de 1,5 million d'euros (dont 0,2 million d'euros liés à l'adoption de nouvelles normes comptables). Pour 2010, l'excédent s'élevait à 0,7 million d'euros. Les chiffres pour 2011 faisaient état d'un excédent de 0,8 million d'euros.

Les chiffres pour 2012 faisaient état d'un excédent de 1,3 million d'euros, dû essentiellement à une diminution des dépenses de près de 1 million d'euros par rapport à l'année précédente. Les chiffres pour 2013 faisaient état d'un excédent de 1,1 million d'euros. Les chiffres pour 2014 faisaient état d'un excédent de 1,1 million d'euros, en phase avec l'évolution des dernières années. Comme les années précédentes, les chiffres pour 2015 faisaient état d'un excédent de 1,2 million d'euros.

En 2015, le Comité de gestion a discuté de la possibilité de réduire les cotisations, bien que la majorité de ses membres fût d'avis qu'il valait mieux les maintenir au même niveau, par prudence. Le Conseil supérieur s'est prononcé en faveur de cette approche consistant à ne pas modifier le niveau des cotisations.

Les chiffres pour 2016 sont basés sur les données provisoires au 23 février 2017. Néanmoins, d'après les données disponibles reçues, on s'attend à un excédent de 0,8 million d'euros. Les actifs nets à la fin de l'année devraient atteindre les 12,1 millions d'euros, y compris les mouvements enregistrés dans la réserve de juste valeur (les variations non réalisées cumulées de la juste valeur du portefeuille de placements à revenu fixe à la date du bilan).

Tableau 10. Caisse de maladie (en millions d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016*
Cotisations											
Intérêts	1.6	1.6	3.6	3.7	3.7	4,0	3,7	3,7	3,6	3,4	3,3
Recettes	0.2	0.3	0.2	0.2	0.2	0,3	0,3	0,2	0,4	0,3	0,1
totales	1.8	1.9	3.8	3.9	3.9	4,4	4,0	3,9	4,0	3,7	3,4

Dépenses	2,9	3,2	3,7	2,6	3,2	3,6	2,7	2,8	2,9	2,5	2,6
Excédent/ déficit annuel	- 1,1	- 1,4	+ 0,1	+ 1,3	+ 0,7	+0,8	+1,3	+1,1	+1,1	+1,2	+0,8
Actifs nets à la fin de l'année**	5,0	3,6	3,7	5,3	5,8	6,5	7,8	9,1	10,2	11,2	12,1**

* Sur la base des données provisoires au 23 février 2016. Les comptes définitifs (après audit) seront disponibles au début mai 2017.

** Les actifs nets à la fin de l'année, pour toutes les années, comprennent également la réserve de juste valeur (qu'elle soit positive ou négative) et non seulement le résultat de l'exercice.

8.8 Autres coûts de fonctionnement et dépenses en capital

Pour les dépenses mentionnées aux Chapitres 2 et 3 (coûts de fonctionnement hors personnel et dépenses en capital), l'unité du contrôle financier retient un échantillon de transactions à vérifier et approuver au préalable.

Des modifications importantes des procédures d'achat apportées au nouveau Règlement financier sont entrées en vigueur en janvier 2008, et en 2011. Plus récemment, de nouvelles règles pour les procédures de passation des marchés publics, portant essentiellement sur les marchés de faible valeur, sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de la dernière révision du Règlement financier. Ces nouvelles règles simplifient les procédures à suivre pour les marchés de faible valeur, mais d'un autre côté elles prévoient une publicité accrue pour ce type de marchés, renforçant ainsi la transparence. L'Unité du Contrôle financier a élaboré et actualisé, en collaboration avec l'Unité Comptabilité, l'Aide-mémoire concernant l'achat de biens et de services. Le Secrétaire général a publié le 30 septembre 2016 le nouveau mémorandum qui est suivi par les Écoles (réf. : 2016-09-D-83-fr-1).

L'Unité du Contrôle financier consacre énormément de temps à contrôler les procédures d'adjudication et à prodiguer des conseils aux écoles. Comme les écoles se sont aujourd'hui familiarisées avec les nouvelles exigences, le respect de ces procédures s'est amélioré, mais il reste encore du chemin à faire. Ces dernières années, une attention particulière a été accordée à la mise en œuvre correcte des observations de la Cour des comptes européenne relatives aux procédures de passation des marchés et à la nécessité que les Écoles respectent une procédure d'adjudication complète pour tous les achats dépassant les 15 000 euros. Les recommandations qu'a formulées l'Unité en la matière portaient sur la nécessité pour les Écoles de prévoir leurs besoins et de les justifier par la sauvegarde des justificatifs appropriés dans le logiciel comptable et par l'introduction d'un préengagement bien avant la signature de tout contrat, conformément à l'article 33 du Règlement financier. Des conseils ont également été prodigués sur la manière de conclure des contrats-cadres et d'exploiter les possibilités de ne pas lancer d'appel d'offres moyennant certaines conditions décrites en détail à l'article 70 du Règlement financier. Les rapports d'évaluation et la clarté des critères d'évaluation des offres énoncés dans les spécifications afférentes à chaque procédure d'appel d'offres ont également fait l'objet d'un soin particulier.

Au cours des travaux de révision du Règlement financier, l'Unité du Contrôle financier a préparé le texte visant à harmoniser ledit Règlement avec les règles de l'Union européenne en matière de passation de marchés, et en fin d'année elle a formulé des

instructions destinées aux Écoles quant à la manière de traiter le budget relatif à la sécurité dans le logiciel comptable.

9. Recettes

9.1. Minerval – gestion

Les trois éléments principaux du calcul et du recouvrement correct du minerval sont :

- le classement des élèves dans l'une des trois catégories arrêtées par le Conseil supérieur, lesquelles déterminent le montant du minerval à acquitter ;
- les décisions de réduction en raison de difficultés financières et de la composition familiale ;
- le suivi des factures impayées.

9.1.1. Classement des élèves

La Cour des comptes a insisté sur la nécessité de procéder à une vérification annuelle du statut des élèves de Catégorie I (enfants de fonctionnaires des institutions de l'UE et d'autres organisations agréées, non assujettis au minerval). Les Directeurs contresignent désormais le relevé récapitulatif des vérifications effectuées, qui est ensuite transmis à l'unité du contrôle financier en guise de confirmation. La situation des élèves qui changent de catégorie dans le courant de l'année a continué à poser problème. Une certaine confusion règne quant au statut des agents temporaires qui continuent à percevoir des allocations de chômage et des allocations familiales à l'issue de leur contrat. Toutefois, la règle est que les agents temporaires ne satisfont plus à la condition d'être directement employés par une institution européenne dès la date où leur contrat prend fin. Dès lors, ces parents sont considérés comme appartenant à la Catégorie III à partir de la date de fin de leur contrat de travail, indépendamment des avantages qu'ils peuvent conserver par ailleurs à la cessation de leurs fonctions. Quant au personnel des Représentations permanentes, il appartient aux écoles de vérifier que seuls les fonctionnaires nationaux bénéficient d'un statut de Catégorie I, à l'exception du personnel recruté localement.

9.1.2. Réductions du minerval

Les demandes de réduction du minerval en raison de difficultés financières imposent aux écoles de vérifier les revenus annuels des demandeurs. Cette procédure peut se révéler à la fois longue et complexe.

Les Tableaux 11 et 12 indiquent respectivement le nombre d'élèves qui bénéficient d'une réduction de minerval, et les recettes auxquelles les écoles ont ainsi renoncé.

Tableau 11. Évolution des réductions du minerval (nombre d'élèves) entre les années scolaires 2011-2012 et 2015-2016

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	Évolution sur 5 ans %	2015-2016 Réduction / Pop. Cat. III %
Al	30	18	12	11	1	-96,67	0,28%
Be	50	45	36	36	36	-28	8,89%
B I	4	6	6	4	2	-50	2,63%
B II	8	9	8	8	2	-75	3,23%
B III	7	9	6	3	3	-57,14	4,76%
B IV	1	1	1	0	0	-100	0,00%
Cu	38	42	38	39	35	-7,89	10,23%
Ff	6	5	2	0	5	-16,67	3,31%
Ka	47	38	33	24	27	-42,55	5,74%
Lux I	6	4	6	9	10	66,67	1,92%
Lux II	0	2	0	0	0	N/A	0,00%
Mol	92	103	108	93	87	-5,43	15,05%
Mun	31	28	22	20	0	-100	0,00%
Var	44	24	36	30	28	-36,36	7,55%
Total	364	334	314	277	236	-35,16	5,48%

(Chiffres extraits le 20/02/2017 grâce à l'application Business Object. Document réf. 2016-10-D-2-fr-1 « Données sur la rentrée scolaire 2016-2017 des Écoles européennes »)

Comme il ressort du Tableau 11, le nombre d'élèves ayant bénéficié d'une réduction du minerval a progressivement diminué au fil des années. Cette tendance s'est encore poursuivie en 2016. La réduction du nombre d'élèves ayant en fin de compte bénéficié d'une réduction du minerval au cours des cinq années précédentes s'est établie autour des 35,16 % (236 élèves pour l'année scolaire 2015-2016, contre 364 élèves en 2011-2012). L'importante réduction du nombre de cas en valeur absolue est principalement due à la réduction du nombre d'élèves en Catégorie III sur la même période, qui avoisine les 9,8 % depuis 2011.

Tout comme pour les années précédentes, l'école de Mol présente la plus grande proportion d'élèves bénéficiant d'une réduction du minerval, avec 15,05 % d'élèves dans ce cas (ce qui est toutefois moins que l'an dernier, avec 16,58 %). Les écoles de Culham, Bergen et Varèse suivent, avec une proportion de 10,23 %, 8,89 % et 7,55 % respectivement.

Pour les Écoles de Bergen, Culham, Karlsruhe, Mol et Varèse, l'Unité a demandé confirmation des montants indiqués au Tableau 12 et du fait que les familles ont fourni tous les justificatifs avant de se voir accorder la réduction. L'Unité continuera à suivre de près

l'évolution des réductions accordées dans l'ensemble du système ; elle envisagera également d'inclure ce sujet dans le futur plan de contrôle *ex post*.

En 2016, au total, 5,48 % des élèves de Catégorie III ont bénéficié d'une réduction de leur minerval, soit près de 1 % de moins qu'en 2015 (6,46 % de ces élèves en ont bénéficié en 2015).

La diminution du nombre d'élèves de Catégorie III se reflète aussi dans le montant total des réductions, comme le montre le Tableau 12, ci-dessous. En 2015-2016, le montant total des recettes auxquelles il est ainsi renoncé a été réduit de 25,62 % par rapport à 2011-2012, pour s'établir à **681 786 euros**, soit 77 522 euros de moins qu'en 2014-2015 pour le système dans son ensemble. L'École de Munich n'a accordé aucune réduction du minerval au cours de l'année scolaire 2015-2016. Les Écoles qui ont accordé les plus faibles réductions du minerval sont les Écoles d'Alicante, de Bruxelles I et de Bruxelles II. Elles ont également enregistré les plus grandes modifications à ce niveau en termes de pourcentage par rapport à l'année scolaire 2014-2015, avec des baisses respectives de 86,32 %, 83,61 % et 37,60 %. L'École de Karlsruhe a accordé davantage de réductions qu'au cours de l'année scolaire précédente (+37,16 %). Au total, la baisse des réductions accordées dans l'ensemble du système au cours de l'année scolaire 2015-2016 par rapport aux réductions accordées en 2014-2015 (une baisse de 10,21 %) a pratiquement doublé par rapport à l'an dernier (avec une baisse de 5,97 % par rapport à 2013-2014).

Pour les Écoles de Bergen, Culham, Karlsruhe, Mol et Varèse, l'Unité a demandé confirmation des montants indiqués au Tableau 12 et du fait que les familles ont fourni tous les justificatifs avant de se voir accorder la réduction. L'Unité continuera à suivre de près l'évolution des réductions accordées dans l'ensemble du système ; elle envisagera également d'inclure ce sujet dans le futur plan de contrôle *ex post*.

Tableau 12. Évolution des réductions du minerval (euros) entre les années scolaires 2011-2012 et 2015-2016

	2011-2012 €	2012-2013 €	2013-2014 €	2014-2015 €	2015-2016 €	Évolution sur 5 ans en %	Évolution de 2014-2015 à 2015-2016 en %
AI	53.014	33.869	19.617	18.787	2.570	-95,15	-86,32
Be	156.448	135.986	113.705	107.631	109.627	-29,93	1,85
B I	16.977	22.021	21.093	28.234	4.628	-72,74	-83,61
B II	24.821	25.845	25.351	25.858	16.136	-34,99	-37,60
B III	18.072	19.119	13.291	8.538	8.963	-50,40	4,98
B IV	2.787	3.877	3.483	0	0	-100,00	N/A

Cu	95.749	112.366	84.555	90.140	81.850	-14,52	-9,20
Ff	17.839	13.768	5.932	0	9.188	-48,49	N/A
Ka	92.394	85.647	78.903	61.662	84,172	-8,89	36,50
Lux I	18.537	12.104	14.832	24.111	22.809	23,05	-5,40
Lux II	0	5.815	0	0	0	N/A	N/A
Mol	225.973	227.207	270.474	258.321	258.548	14,42	0,09
Mun	88.693	82.993	64.559	62.845	0	-100,00	-100,00
Var	105.360	74.068	91.759	73.181	82.890	-21,33	13,27
Total	916.664	854.685	807.555	759.308	681.786	-25,62	-10,21

9.1.3 Factures impayées

L'Unité du Contrôle financier veille scrupuleusement au respect de la décision du Conseil supérieur interdisant l'admission, au début d'une année scolaire, des élèves dont le minerval de l'année scolaire précédente n'était pas acquitté à la fin de celle-ci à moins que le Conseil d'administration de l'École n'ait accordé un délai de paiement. Cette politique est désormais comprise et appliquée dans toutes les écoles. Les montants impayés au mois de septembre 2016 étaient inférieurs de 20 % à ceux de l'année précédente. En ce qui concerne les montants impayés à Mol, d'après les données disponibles, la situation fait état d'une amélioration : en date du Conseil d'administration du début septembre, le total des minervals impayés des années scolaires précédentes s'élevait à 82 840 euros, contre 119 454 euros au début 2015. Par ailleurs, il convient de noter que les minervals annulés étaient en légère hausse, s'établissant à 101 290 euros pour la période quinquennale d'avril 2012 à février 2017 contre 92 272 euros pour la période quinquennale allant d'avril 2011 à février 2016. Quant à l'École de Bruxelles I, d'après les informations que nous avons reçues, au 1^{er} septembre 2016 le montant impayé s'élevait à 103 405 euros, dont 86 061 euros étaient liés, selon les dernières données disponibles, à l'exercice 2014. L'Unité du Contrôle financier continuera à surveiller la question des minervals impayés et des minervals annulés dans les Écoles afin de suivre leur évolution à venir, de contribuer à la réduction des montants qui restent dus au début de chaque année scolaire, et de connaître la justification de l'annulation des minervals annulés.

Il est bon de préciser que la décision d'annuler un montant non perçu appartient au Conseil d'administration et repose sur la justification fournie par l'École.

Les minervals annulés pour la période allant d'avril 2012 à février 2017 atteignent un total de 211 902 euros, dont 85 797 euros ont été annulés au cours de la dernière année écoulée, soit entre avril 2016 et février 2017.

La date limite pour le paiement des 25 % d'acompte du minerval de l'année scolaire suivante est fixée au 30 juin. Cette date limite est généralement respectée. En pratique, des paiements échelonnés sont parfois acceptés, mais jamais au-delà du premier jour de la nouvelle année scolaire.

Tableau 13. Minervals non recouverts et montants de créances annulées (€)							
	Impayés à fin septembre 2012	Impayés à fin septembre 2013	Impayés à fin septembre 2014	Impayés à fin septembre 2015	Impayés à fin septembre 2016	Créances annulées entre avril 2012 et février 2017	Créances annulées entre avril 2016 et février 2017
Al	31.393	43.036	50.115	34.336	33.699	0	20.730
Be	12.905	40.431	6.738	23.396	23.686	3.546	2.626
B I	19.727	4.507	87.564	112.346	103.405	4.179	0
B II	8.341	8.341	8.341	8.804	7.934	4.624	4.624
B III	28.372	33.155	17.351	13.129	16.684	30.057	4.178
B IV	9.193	11.768	13.835	16.539	41.401	0	5.937
Cu	18.442	26.957	7.028	6.045	157	19.563	125
Ff	10.482	10.482	10.482	10.482	0	0	0
Ka	3.013	9.362	5.399	4.468	3.316	7.992	0
Lux I	47.609	46.193	44.914	45.022	36.542	16.079	0
Lux II¹	0	0	3.955	3.955	0	3.955	2.468
Mol	99.751	186.254	120.894	119.454	82.840	101.290	13.435
Mun	0	0	2.989	30.345	4.162	9.787	9.787
Var	2.317	6.951	0	25.430	8.173	10.830	21.887
Total	291.545	427.437	379.605	453.751	361.999	211.902	85.797

9.2. Autres recettes

Dans les rapports précédents, l'attention était attirée sur les coûts du mobilier et de premier équipement de Bruxelles II, III et IV, imputés aux budgets alors que, de l'avis des Écoles européennes, ils auraient dû être intégralement pris en charge par la Belgique en application de l'Accord de 1962. Le montant total revendiqué par les Écoles depuis 1995 a dépassé 1 million d'euros. En avril 2006, le Conseil supérieur a formulé le souhait qu'une solution soit trouvée d'urgence à ce différend toujours en suspens. En 2007, la Commission a ouvert une procédure d'infraction qui a débouché sur une requête auprès de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) en 2009. En septembre 2010, la Cour européenne de justice a statué qu'elle n'avait pas la compétence pour se prononcer sur cette question. Aucune information n'est disponible quant à de nouvelles procédures qui auraient éventuellement été introduites depuis ce jugement.

Depuis plusieurs années également, le Contrôleur financier a déjà rapporté que, suite à une modification apportée, avec effet rétroactif, à la législation belge en matière d'allocations familiales, les Écoles attendaient de la Belgique le remboursement d'une somme importante. Comme mentionné dans les rapports précédents, l'École de Mol a servi de « dossier test ». Il était entendu que les autorités nationales avaient accepté la forme et le contenu des données nécessaires présentées afin de déterminer le montant qui devait être payé, lesquelles étaient attendues au début 2011 mais ne se sont pas concrétisées. Toutefois, l'Unité du Contrôle financier n'a trouvé aucune trace écrite des détails concrets de cette affaire, pour laquelle aucune information n'est disponible quant à des mesures pertinentes supplémentaires qui auraient été adoptées au cours du dernier exercice.

L'Unité du Contrôle financier prévoit d'aider le BSGEE à vérifier auprès des autorités nationales, dans le courant de l'année 2017, où en est concrètement cette affaire.

10. Procédures comptables et administratives

10.1 Conformément à la recommandation répétée de la Cour des comptes européenne, une des principales modifications apportées lors de la révision du texte du Règlement financier approuvée par le Conseil supérieur en décembre 2014 consistait en l'introduction d'une comptabilité d'exercice dans les Écoles européennes, comme le prévoit maintenant expressément l'article 76 du texte actuel du Règlement financier.

D'autre part, à l'issue de ladite révision, il a été fait explicitement référence (cf. articles 86 et 87 du texte actuel du Règlement financier) au principe de base selon lequel les comptes doivent présenter une image fidèle de l'exécution du budget et de la situation financière des Écoles. Dans cet esprit, l'article 87 mentionne également l'obligation pour les comptables de viser les comptes, certifiant ainsi qu'ils/elles ont une assurance raisonnable que les comptes présentent une image fidèle de la situation financière des Écoles.

Quant au cadre comptable, l'article 86 fait explicitement référence aux normes comptables internationalement reconnues pour le secteur public.

Afin d'aider les Écoles à traiter la clôture des comptes 2015 dans le nouveau cadre comptable, un contrat de consultance a été conclu avec la société Price Waterhouse & Coopers, en prenant comme référence le contrat de consultance que cette société avait conclu avec la Commission européenne. Dans ce cadre, des directives et des modèles ont été fournis aux Écoles pour encourager une approche harmonisée lors de la clôture des comptes 2015 conformément aux normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). La coopération de la société PWC a été élargie à l'assistance dans le cadre des activités liées à la clôture de l'exercice 2016.

10.2 En ce qui concerne les procédures de paiement, comme mentionné l'année passée, un nouveau Mémoire a été publié en octobre 2013, dans le respect des principes recommandés par la Cour des comptes et par l'IAS. Les principes et les règles mentionnés dans le Mémoire (surtout les règles relatives à la signature de l'ordonnateur dans les systèmes de paiement électronique et la règle relative à la nécessité d'avoir deux signataires) sont considérés comme applicables jusqu'à l'établissement d'un lien performant entre le logiciel comptable et les systèmes de paiement électroniques, qui est en cours dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau logiciel SAP. En ce sens, la formulation de l'article 49 du Règlement financier stipule que « [...] *Les paiements s'effectuent en principe par l'intermédiaire d'un compte bancaire et par la voie électronique. [...] Notamment, jusqu'à ce qu'un lien performant soit établi entre le logiciel comptable et les systèmes électroniques de paiements bancaires, le paiement de dépenses nécessitera la signature conjointe des ordres de virement bancaire par deux agents dûment qualifiés.* »

Les Directives pour la séparation des fonctions dans les circuits financiers publiées par le Secrétaire général le 31 juillet 2015 développent ce principe plus en détail : « [...] *on considère comme un lien automatique et véritable la situation dans laquelle la transaction approuvée par l'ordonnateur est transférée de manière automatique et sécurisée vers les systèmes de paiement électronique, sans qu'aucune autre intervention manuelle ne soit*

nécessaire/sans aucune possibilité d'altération de la transaction. De surcroît, cela implique que le logiciel comptable SAP soit le seul moyen utilisé pour effectuer les paiements.

Partant de ce principe, et en tenant compte des commentaires informels reçus du Service d'audit interne, la transmission de données par l'intermédiaire d'une clé USB protégée (servant d'interface entre le serveur SAP, par l'intermédiaire du serveur du BSG, et le logiciel bancaire local) n'est pas considérée comme un lien automatique et véritable. Dans ces cas, le ou les membres du personnel autorisés à transférer les données liées au paiement par l'intermédiaire de ladite clé USB doivent être considérés comme des "commis comptables" aux fins de l'exécution des paiements dans les systèmes bancaires électroniques (page 2 du Mémoire) [...] ».

Outre ce qui précède, soulignons que comme l'architecture d'ISABEL et des autres systèmes de paiement électronique déjà reliés à SAP ne permet pas de les configurer de telle sorte qu'ils n'acceptent que les paiements provenant exclusivement du logiciel comptable SAP (et ce, pour éviter qu'il soit possible d'introduire manuellement un paiement dans ISABEL/d'autres systèmes de paiement électronique), la règle des deux signataires nécessaires pour tout paiement reste obligatoire pour l'ensemble du système des Écoles européennes (et ce, même dans les Écoles belges, où la connexion entre SAP et ISABEL est déjà mise en place, dans les Écoles de Luxembourg, où la connexion entre SAP et MULTILINE est déjà mise en place, et à l'École de Varèse, où la connexion entre SAP et Syncro est déjà mise en place), afin d'assurer la sécurité des paiements. Une analyse approfondie pourrait déterminer si l'introduction d'une connexion SWIFT pour les paiements (ou d'une connexion équivalente), telle qu'à la Commission européenne, est faisable dans les Écoles européennes, ainsi que ses avantages et coûts supplémentaires potentiels par rapport au système actuel.

Le dernier rapport de la Cour des comptes apporte un complément d'information sur la gestion financière, il propose un aperçu général des comptes des Écoles européennes en 2015, et il émet des observations faisant suite aux examens réalisés en 2015 à Luxembourg I, à Francfort et au Bureau du Secrétaire général. Au sujet de ce rapport, que la Cour des comptes a présenté au Conseil supérieur en décembre 2016 (document 2016-11-D-28-fr-1), il convient de souligner que, sans préjudice des faiblesses significatives toujours pointées du doigt par la Cour des comptes sur le plan des procédures comptables et des systèmes de contrôle interne, la Cour des comptes a affirmé que la mission d'examen limité qu'elle avait menée n'avait révélé aucune erreur significative dans les états financiers des Écoles européennes pour l'exercice 2015.

10.3 En ce qui concerne le projet relatif au nouveau logiciel comptable (SAP), nous pouvons nous reporter aux éléments principaux et à l'état d'avancement des travaux que voici :

SAP ERP a pris place dès le début 2015. Pour son démarrage, qui posait un véritable défi, il avait été jugé nécessaire d'apporter une aide supplémentaire aux Écoles, et plusieurs mesures (formations, téléconférences, visites sur le terrain, etc.) ont été prises afin d'aider les utilisateurs finaux du logiciel.

Voici quelques-uns des principaux thèmes qui ont été considérés comme absolument prioritaires et qui le sont encore :

- ü *Banques* : Comme déjà expliqué plus haut, il existe actuellement un lien automatique entre le logiciel comptable (SAP) et les systèmes de paiement électronique pour les Écoles suivantes : toutes les Écoles belges et le BSG (via

NCI/ISABEL); les deux Écoles de Luxembourg (via ISAGATE/MULTILINE); et l'École de Varèse (via SYNCRO).

- Û *Séparation des tâches* : Révision des profils de tous les utilisateurs finaux du système pour les aligner sur les nouveaux profils proposés par les Écoles selon le concept de la séparation des fonctions, conformément aux Directives pour la séparation des fonctions dans les circuits financiers publiées par le Secrétaire général. Cette tâche s'est avérée difficile pour le BSG, notamment compte tenu des ressources disponibles. Un travail minutieux consistant à identifier et à attribuer les transactions aux rôles pertinents dans SAP a été entrepris au début de l'année, en vue de s'assurer que la séparation des fonctions prévue dans le système reflète exactement les propositions approuvées pour la gestion des circuits financiers aux Écoles.
- Û *Données de base (master data)* : Celles-ci désignent toutes les données centralisées utilisées par plus d'une application et plusieurs utilisateurs ou groupes (par ex. les données de base fournisseurs, les données de base clients, les comptes bancaires). Puisqu'il n'y avait pas de séquence d'opérations pour approuver les modifications de données de base disponibles dans le système, il a été décidé, après avoir réalisé une évaluation du risque par groupe de données de base (fournisseurs, clients, banques, matériel, comptes G/L, contrats et actifs), d'envoyer aux utilisateurs finaux des procédures appropriées (en dehors du système) pour l'enregistrement et la modification de ces données, afin de garantir leur conservation et leur contrôle. En outre, au cours du troisième trimestre 2015, l'équipe SAP du Bureau central a repris le développement de sorte que toute modification ou suppression de données bancaires nécessite la validation (déjà dans le système SAP) de l'ordonnateur, encore une fois pour donner suite aux recommandations de l'IAS. La question des données de base a également été abordée lors de l'analyse réalisée par la société externe Price Waterhouse & Coopers dans le cadre de la mise en œuvre de la gouvernance financière centralisée des Écoles européennes. PWC s'est employée à résoudre ce problème en même temps qu'elle examinait les risques identifiés et la solution proposée, à savoir la centralisation de l'enregistrement des données de base sensibles (fournisseurs et employés) à compter de 2018.
- Û *Séquences d'opérations* : La pertinence des séquences d'opérations du système fait l'objet d'une surveillance constante, vu son importance. Par ailleurs, la séquence d'opérations actuellement mise en place dans SAP pour les recettes ne respecte pas entièrement les règles financières, puisque d'après les données existantes, toute l'activité pertinente peut se faire sous le rôle d'assistant aux comptes débiteurs (initiateur).

Pour ce motif, l'Unité du Contrôle financier a demandé qu'au minimum, l'ordonnateur approuve sur papier, au niveau de l'École, la liste de factures à générer avant la suppression du blocage de ces factures, qui libère les documents. Cette liste de factures, également visée par l'ordonnateur, devrait alors être envoyée au contrôle financier, en vue d'éventuels contrôles *ex post* en la matière. Actuellement, la majorité des Écoles ne remettent pas ces documents.

Un autre domaine lié aux séquences d'opérations qui doit encore évoluer est l'absence de possibilité de modification d'un document une fois qu'il a été approuvé par les personnes voulues. À l'heure actuelle, il semble toujours possible de modifier les documents joints même après l'approbation d'une transaction, ce qui constitue une lacune à laquelle il faut remédier en priorité.

- Û *Outils de reporting* : Les rapports budgétaires et financiers ainsi que les rapports de clôture ont été analysés, corrigés et finalisés durant l'année 2016.
- Û *Formations* : Comme il importe que les utilisateurs finaux de SAP atteignent un degré de compétences le plus élevé possible, les formations constituent une préoccupation permanente, en particulier au cours de cette période difficile que représente la mise en œuvre des normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) et de la centralisation de la gouvernance financière du système des Écoles européennes. Dans ce contexte, le Bureau central a préparé en coopération avec la société Price Waterhouse & Coopers une formation sur mesure pour les utilisateurs finaux de SAP, initialement donnée en décembre 2015 pour la clôture annuelle, puis en janvier 2016 en vue d'aborder tous les aspects des normes IPSAS relatives à la comptabilité d'exercice à l'aide d'exercices spécifiques et d'exemples. L'aide de la société PWC a été prolongée jusqu'aux activités de clôture de l'exercice 2016.

Tableau 14. Coût total du projet SAP pour les années 2013 à 2016

Services	2013	2014	2015	2016
Formation	23 218,50 €	416 376,29 €	–	–*
Prestations de conseil	1 068 847,97 €	2 244 465,50 €	1 184 524 €	253 778 €
Licences/Maintenance	240 221,58 €	80 643,99 €	44 680,66 €	64 015,33 €
Coût total	1 332 288,05 €	2 741 485,78 €	1 229 204,60 €	317 793,33 €

Services pédagogiques *Les formations organisées en 2016 ont été mises en œuvre et données par les ressources propres du BSGEE. Des formations ont notamment été organisées pour les ordonnateurs et les comptables des Écoles.

Les **services de conseil** comprennent : Des services de conseil plus spécifiquement orientés vers la finalisation de la clôture et des états financiers et vers les rapports sur la mise à disposition du budget (81 254 €). Les services de la plate-forme Hana Cloud (172 524 €).

Les **licences/la maintenance** pour 2016 comprennent la maintenance pour les licences acquises en 2016.

10. Conclusions et recommandations

En dépit de l'analyse exhaustive de plusieurs questions qui précède, le rapport annuel se concentre sur un petit nombre de priorités ciblées qui devraient s'inscrire au cœur de l'action de tous les acteurs des Écoles européennes qui s'occupent des affaires financières.

Il convient de souligner que, s'il est évident que de grands pas en avant ont été réalisés en 2016, plusieurs initiatives financières et administratives sont encore en cours, qui visent à donner suite aux recommandations du Service d'audit interne et de la Cour des comptes. Nous estimons que le respect de la plupart des recommandations formulées par ces deux

institutions contribuera à améliorer et à développer davantage le système de gestion financière des Écoles européennes.

Sans préjudice du résultat final de la proposition de structure de la gouvernance financière et de la transformation de l'Unité du Contrôle financier, ces mesures sont énumérées ci-dessous, assorties d'un commentaire sur la situation actuelle.

<p>1. Outre sa mission de confirmation de la régularité d'opérations spécifiques, l'Unité du Contrôle financier doit poursuivre ses missions de conseil et d'élaboration de nouvelles procédures.</p>	<p>Le nouveau Règlement financier prévoit explicitement cette fonction de conseil. Au cours de la période couverte par ce rapport, l'Unité du Contrôle financier a prodigué des conseils relatifs à différentes questions.</p>
<p>2. Révision du Règlement financier applicable au budget des Écoles européennes et de ses Modalités d'exécution.</p>	<p>En cours. La proposition qui prévoit une gouvernance financière centralisée sera présentée en vue de la prise d'une décision finale lors de la réunion du Conseil supérieur d'avril 2017. Un document spécifique est présenté au Comité budgétaire au cours de cette réunion (2017-02-D-13).</p>
<p>3. Le suivi et l'évaluation de la nouvelle procédure de détermination de l'échelon initial du barème des traitements en fonction de l'expérience professionnelle pertinente doivent être poursuivis. La vérification des traitements, indemnités et autres allocations doit rester prioritaire.</p>	<p>En ce qui concerne la détermination de l'échelon initial, l'Unité du Contrôle financier a l'intention d'effectuer de tels contrôles <i>ex post</i> sur place, en procédant par échantillonnage.</p> <p>Quant à la vérification des salaires et des indemnités, il s'est agi d'une des priorités du contrôle financier au cours de l'exercice 2016, et elle restera absolument prioritaire en 2017.</p> <p>Les préoccupations dont question plus haut figurent dans le plan de contrôle financier <i>ex post</i> qui est présenté au Comité budgétaire pour avis (document 2017-02-D-16-fr-1) et au Conseil supérieur pour approbation.</p>

4. Déploiement du nouveau logiciel comptable SAP dans les Écoles européennes en rapport avec la séparation des fonctions.	En cours. Une attention particulière doit être accordée à la configuration des autorisations nécessaires selon la séparation des fonctions approuvée par les ordonnateurs et validée par le contrôleur financier.
5. Les Écoles doivent planifier leurs besoins en matériel informatique et en autres types de services et de biens, et organiser des procédures d'adjudication appropriées pour les marchés dont la valeur dépasse les 15 000 euros.	L'administration des Écoles doit accorder une attention particulière à la bonne planification de ses besoins en matière de biens et de services (par ex. en mobilier, en travaux de construction, en équipement informatique) et lancer des appels d'offres appropriés, comme l'exige le Règlement financier.
6. Certains États membres ne respectent pas les dispositions de l'article 49.2.a du Statut du Personnel détaché qui imposent la transmission directe aux Écoles des données afférentes aux traitements nationaux.	De grands progrès ont été accomplis en 2016 pour résoudre ce problème, qui est également associé à une recommandation du Service d'audit interne (IAS). Toutefois, les délégations nationales doivent encore faire des progrès pour expliquer les différents éléments indiqués sur les fiches de paie.
7. L'exécution du budget doit reposer sur la bonne gestion financière.	L'administration des Écoles doit se montrer particulièrement attentive à utiliser les crédits de manière appropriée grâce à l'établissement de priorités adéquates ainsi qu'à la planification et à la justification de ses besoins.
8. Procédures de paiement.	En cours. L'accent doit être mis sur la finalisation de la procédure d'établissement d'un lien automatique entre SAP et les systèmes de paiement électronique pour les Écoles restantes. Tous les paiements effectués doivent porter deux signatures, dont celle de l'ordonnateur.
9. Gestion du minerval	Les Écoles doivent appliquer scrupuleusement les règles relatives aux procédures d'exonération et réduire le montant des minervaux impayés. Le suivi des factures impayées, y compris l'acompte dû avant le premier jour de l'année scolaire, doit rester une activité prioritaire. Une attention particulière doit être accordée à la procédure d'annulation de créances impayées. L'annulation de créances doit être dûment justifiée et les décisions en la matière prises par les Conseils d'administration.

10. Les écoles devraient poursuivre la vérification minutieuse du statut des élèves de Catégorie I (non assujettis au minerval).	Se poursuit.
11. La gestion des comptes extrabudgétaires est à reconsidérer.	À contrôler. Les transactions extrabudgétaires doivent être comptabilisées conformément à l'article 1 des Modalités d'exécution du Règlement financier. La mesure dans laquelle cette obligation est respectée varie grandement d'une École à l'autre.

Le 3 mars 2017

Le Contrôleur financier

José Luis Villatoro

11. Avis du Comité budgétaire

Le Comité budgétaire prend note du rapport. Ce rapport sera présenté au Conseil supérieur accompagné des informations complémentaires demandées par la Commission européenne et la France concernant la nature des refus et les chiffres correspondants aux réductions de minerval.

